

**COMPTE-RENDU**

- ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
- ❖ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2018
- ❖ INFORMATION : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE
- ❖ INFORMATION : RECAPITULATIF DES RESTAURATIONS DEPUIS 2014.

- I- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL
- II- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- III- CESSION DE PARCELLE AUX CONSORTS MATHIEU
- IV- AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALINS ET LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT CLAUDE NICOLAS LEDOUX
- V- MISE EN PLACE DU CHANTIER JEUNES INTERNATIONAUX
- VI- ACQUISITION D'UN PLAT MAX CLAUDET
- VII- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE MOUCHARD TGV TER ET LA VILLE DE SALINS LES BAINS
- VIII- ALLIANCE SENS ET ECONOMIE
- IX- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE RELATIF AUX TRAVAUX DE PRESERVATION DU FORT ST ANDRE
- X- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE RELATIF AU CARREFOUR BARBARINE
- XI- AMENAGEMENT DU CARREFOUR BARBARINE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
- XII- MISE EN SEPARATIF RUE DU 19 MARS : DEMANDES DE SUBVENTIONS
- XIII- MISE EN SEPARATIF RUE DU DR GERMAIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS
- XIV- ETUDE DIAGNOSTIQUE ET PROSPECTIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT: REAJUSTEMENTS DE LA MISSION, ENGAGEMENT DE BRACON ET DEMANDES DE SUBVENTION
- XV- MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA GALERIE SOUTERRAINE » DE LA GRANDE SALINE
- XVI- TRAVAUX D'URGENCE SUPPLEMENTAIRES GRANDE SALINE DE SALINS-LES-BAINS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFERENTES
- XVII- OPERATION DE RESTAURATION-CONSERVATION DE LA POELE A SEL DE LA GRANDE SALINE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFERENTES
- XVIII- SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALINS PAYS DU LIVRE POUR « DELIRE EN REVERMONT »
- XIX- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE « LE CHAT DES NOISETTES »
- XX- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
- XXI- RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE D'UN GARDIEN – BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - ECHELLE C2 – CATEGORIE C –

Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 25 juin 2018, à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, B. BIICHLE, MT. BROCARD, T. NGUYEN HUU, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, I. BERTRAND, J. COTTAREL, C.FORET, JF. CATELAN, V. JOAO, D. MATTOT, Y. PINGUAND

**Etaient excusés** : G.LANCIA, O. FAIVRE (pouvoir à G. BEDER), C.ROUEFF (pouvoir à C.FORET), C.BOUVERET (pouvoir à C.PROST)

**Etaient absents** : L.SAILLARD, V.MORETTI

T. NGUYEN HUU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI A L'UNANIMITE.

---

❖ **INFORMATION : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE**

Une consultation a été lancée en vue de renouveler le contrat de ligne de trésorerie, dans le cadre de la délégation de fonction accordée au maire par le conseil municipal.

L'offre du crédit mutuel, titulaire du contrat qui s'achève prochainement, a été retenue, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Taux variable : euribor 3 mois (dernier taux connu 0,32787 %)
- Marge: 0,60 %
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de non utilisation : 0 €
- Durée : un an

❖ **INFORMATION : RECAPITULATIF DES RESTAURATIONS DEPUIS 2014**

La collection du Musée Max Claudet de Salins-les-Bains regroupe un ensemble d'œuvres variées (environ 800 objets) : peintures (religieuses, portraits, natures mortes, paysages ...), sculptures (religieuses, bustes ...), céramiques de la famille Claudet, faïences liées à la production locale et quelques objets d'ethnographie.

Parmi ces collections, on peut noter la présence d'un tableau de Gustave Courbet (*La roche pourrie, Etude géologique*), de Brueghel le Jeune (*L'Adoration des Mages*), et de statues des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles particulièrement remarquables (*la Vierge, Saint-Jean-Baptiste et Saint-André*). Un corpus important de céramiques et de bronzes témoigne de la production de Max Claudet, artiste salinois : plats figuratifs (scènes de la vie quotidienne, traditions...), assiettes avec scènes de caricatures (politique locale), objets décoratifs et sculptures.

Fermé en 2003, le Musée Max Claudet ne dispose plus d'espace d'exposition. Depuis 2009, un projet d'extension du Musée du Sel dans un ancien bâtiment de la Grande Saline prévoit d'intégrer les collections Max Claudet. A cette fin, la fusion juridique des deux collections a été validée par un arrêté du 26 mai 2016, paru au JORF du 5 juillet suivant, retirant l'appellation Musée de France au Musée Max Claudet et affectant sa collection à la Grande Saline-Musée du Sel, reconnue Musée de France.

Le futur parcours muséographique proposera une exposition pluridisciplinaire retraçant de manière plus large l'histoire de la cité saunière. Il montrera notamment comment l'exploitation industrielle du sel a été un facteur de développement et d'attractivité pour le territoire salinois, dont témoigne le très riche patrimoine artistique et religieux qui est aujourd'hui parvenu jusqu'à nous.

## LES ACTIONS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION

Une démarche de conservation préventive a été entreprise afin de préserver la collection, concrétisée par l'aménagement de réserves dans un lieu centralisé et sécurisé.

En complément, un programme pluriannuel de restauration a été défini en concertation avec la DRAC Musée de France (5 tranches annuelles depuis 2015), dans la perspective de la nouvelle présentation au public. Le choix des œuvres à restaurer s'appuie sur le projet scientifique et culturel établi en 2014 et validé par le Service des Musées de France au printemps 2015. Il s'agit dans un premier temps de restaurer les œuvres les plus significatives pour la mise en place de l'exposition permanente du futur musée. Ce projet est soutenu par la DRAC qui s'est engagée à verser une subvention de 15 000€ par an dans le but d'accompagner la ville dans cette démarche.

Depuis 2015, 34 œuvres ont ainsi pu faire l'objet de restaurations (13 peintures, 5 sculptures, 10 céramiques, 4 documents graphiques et 2 objets mobiliers) pour un montant total de 150 791.90€ dont 75 845€ de subvention.

## MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS

Après leur restauration, les pièces sont conservées dans les réserves de manière à les préserver de toute dégradation possible (empoussièrement, accident ...).

Afin de pouvoir les mettre en valeur plusieurs actions sont mises en place :

- « Un mois, un objet » : depuis 2016, une vitrine a été conçue en interne (ST) de manière à pouvoir présenter un objet des collections dans l'espace d'accueil du musée. En accès gratuit, cette vitrine permet de présenter des pièces de petite dimension.

De façon à pouvoir étendre les possibilités, la fabrication d'autres vitrines se fait au fur et à mesure en interne (limitation des coûts).

Ce sont, jusqu'à aujourd'hui, 45 objets qui ont ainsi pu être présentés (10 céramiques, 12 pièces de faïence, 1 médaille, 12 objets en lien avec le sel, 9 objets évoquant l'histoire du thermalisme, 3 sculptures, 1 pièce d'orfèvrerie et 2 objets issus des collections archéologiques).

- Une communication est également mise en place depuis 2016 dans but de faire connaître les actions menées au sein des réserves autour de nos collections.

Chaque mois une publication Facebook évoque « l'objet du mois » sous forme d'une question ouverte.

Lors du retour de restauration, des articles Facebook « avant/après » sont publiés. Ils concernent essentiellement les œuvres qui ne peuvent être actuellement présentées (grand format ou peinture).

Lors du lancement de l'opération « un mois, un objet », un reportage de France 3 avait permis de mettre en lumière les collections beaux-arts de Salins-les-Bains ainsi que le projet du futur musée.

Depuis 2016, environ 20 000 personnes ont été « touchées » par une publication Facebook en lien avec les collections (37 posts réalisés).

Le magazine « Salins J'aime » permet également de communiquer régulièrement sur le chantier des collections.

- Suite à la communication autour de ces objets, des prêts à d'autres musées peuvent être organisés. C'est le cas de la « *Vouivre* » de Max Claudet prêtée en 2016 au musée de la lunette dans le cadre de leur exposition intitulée « *Contes et légendes du Haut-Jura* » et du plat « *Rouget de Lisle* » prêté à la Préfecture de Lons-le-Saunier en automne 2016 dans le cadre d'une exposition sur les objets de la République.

Des objets sont également déposés (prêts à long terme) et visibles dans d'autres sites de la région (Saint Vernier au musée de la Vigne et du Vin d'Arbois, *La Roche pourrie* de Gustave Courbet, et une statue d'albâtre représentant Saint André au musée des Beaux-Arts de Dole, buste de Claude Marnet au Musée des Beaux-arts de Lons-le-Saunier)

- De façon à améliorer encore la visibilité des collections, lors de la refonte du site internet, un onglet « collections » sera créé afin de donner à voir les plus beaux objets du fonds.

Les conditions actuelles d'exposition ne permettent malheureusement pas de présenter les peintures au public : problème de sécurité et conditions climatiques inadaptées (importantes variations de température, hygrométrie instable...).

**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES RESTAURATIONS**

<b>Titre</b>	<b>Domaine</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>	<b>Année de restauration</b>	<b>Restaurateur</b>	<b>Montant de la restauration</b>	<b>Montant de la subvention (DRAC)</b>
Sainte Madeleine	Peinture	Nicolas Brenet	1780	2015	CRRCOA	5 660,00 €	
Offrande à la Vierge	Peinture	Nicolas Richard?	XVIIe	2015	CRRCOA	16 546,00 €	15 000,00 €
Christ en croix	Peinture	Johann Wyrtsch	XVIIIe	2015	Marta Garcia-Darowska	9 120,00 €	
Autoportrait	Peinture	Johann Wyrtsch	1788	2015	Françoise Auger-Feige	4 920,00 €	
Vierge à l'Enfant	Sculpture	Anonyme	XIVe	2015	Anne Gérard-Bendele	6 048,00 €	7 085,00 €
Saint Jean	Sculpture	Anonyme	XIVe	2015	Anne Gérard-Bendele	5 040,00 €	
Etude polychromie	Etude			2015	Anne Gérard-Bendele	8 760,00 €	8 760,00 €
Donateurs	Peinture	Anonyme	XVIe	2016	CRRCOA	11 774,20 €	
Vue de Salins	Peinture	Jean-Pierre Mazerand	XIXe	2016	Marta Garcia-Darowska	7 224,00 €	
Le Guerchois	Peinture	Johann Wyrtsch	XVIIIe	En cours	Françoise Auger-Feige	12 600,00 €	15 000,00 €
Bossu	Peinture	Anonyme	XIXe	2016	Françoise Auger-Feige	4 380,00 €	
Quirot	Peinture	Johann Wyrtsch	1780	2016	Françoise Auger-Feige	4 800,00 €	
Vierge d'après Murillo	Céramique	Max et Julie Claudet	1885	2017	Lionel Lefèvre	684,00 €	
Tribunal des singes	Céramique	Max Claudet	1881	2017	Lionel Lefèvre	516,00 €	
Saint Coste	Sculpture	Max et Julie Claudet	1876	2017	Lionel Lefèvre	96,00 €	
Léon Poulet	Sculpture	Max Claudet	1888	2017	Lionel Lefèvre	108,00 €	
Plat Pasteur	Céramique	Max Claudet	1883	2017	Lionel Lefèvre	168,00 €	
Femme orientale	Céramique	Max Claudet	1891	2017	Lionel Lefèvre	348,00 €	15 000,00 €
Médaille Courbet	Plâtre	Max Claudet	XIXe	2017	Lionel Lefèvre	372,00 €	
Cendrillon	Céramique	Max Claudet	1886	2017	Lionel Lefèvre	408,00 €	
Transport				2017	Lionel Lefèvre	660,00 €	
Bou-Bou	Céramique	Max Claudet	XIXe	2017	Anne-Carole Charlot	75,00 €	
Bouvet Napoléon	Céramique	Max Claudet	XIXe	2017	Anne-Carole Charlot	150,00 €	
Lourdes-Frontenay	Céramique	Max Claudet	XIXe	2017	Anne-Carole Charlot	100,00 €	

Procureur	Céramique	Max Claudet	XIXe	2017	Anne-Carole Charlot	175,00 €
Transport				2017	Anne-Carole Charlot	193,00 €
Plan de la ville	Dessin	Anonyme	XVIIIe	En cours	Agnès Vallet	437,00 €
Plan de Salins	Dessin	Anonyme	1782	En cours	Agnès Vallet	654,00 €
Van der Meulen	Estampe	D'après Van der Meulen	?	En cours	Agnès Vallet	481,00 €
La Vertu	Peinture	Adrien Richard	XVIIIe	En cours	Françoise Auger-Feige	11 580,00 €
Le Temps	Peinture	Adrien Richard	XVIIIe	En cours	Françoise Auger-Feige	6 240,00 €
Coffre	Mobilier	Anonyme	?	En cours	Ryma Hatahet	6 399,50 €
Poignard	Mobilier	Anonyme	?	En cours	Ryma Hatahet	1 051,00 €
Bataille de Salins	Dessin	Jean-Baptiste Fouleux	1871	En projet	Agnès Vallet	1 127,75 €
Train	Peinture	Max Claudet	1881	En projet	CRRCOA	8 505,00 €
Porte de Rans	Peinture	Théodore Babey	XIXe	En projet	CRRCOA	2 891,50 €
Saint André	Sculpture	Anonyme	XVe	En projet	Anne Gérard-Bendele	10 500,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>150 791,95 €</b>
						<b>75 845,00 €</b>

**I- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL**

**Le Conseil Municipal avec 6 CONTRE (I. BERTRAND, O.SIMON, JF.CATELAN, B.BIICHLE, C.FORET +1 (son pouvoir C.ROUEFF) :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général, afin d'intégrer les conséquences budgétaires des éléments de contexte suivants :
  - Attribution de la subvention DETR relative au carrefour Barbarine : 206 332 €
  - Attribution de la subvention DETR relative à l'aménagement du glacis Barbarine : 6 869 €
  - Attribution de la subvention DETR relative aux travaux dans les écoles 2018 : 105 565 € attribués, mais 46 450 € retenu pour le moment au vu des marchés engagés
  - Ajustement du montant de DGF budgétisé au vu du montant notifié (baisse de la DSR) : - 59 000 €
  - Ajustement du montant de la contribution versée par la commune au FPIC, suite à la notification reçue début juin : 3 395 € au lieu de 20 000 € budgétisé.
  - Diminution de l'emprunt à long terme prévu au budget pour assurer l'équilibre de celui-ci à hauteur du montant découlant des points ci-dessus.
  - Inscription en dépense (remboursement) et recette (encaissement), pour le montant total de subvention notifiée (259 651 €), d'un emprunt relais court terme à réaliser très prochainement. Ce produit financier, moins onéreux qu'une ligne de trésorerie (taux d'environ moitié), permettra de conforter la trésorerie de la commune à moindre coût (le recours à la ligne de trésorerie sera diminué d'autant). Cet emprunt relai sera remboursé dès que les subventions seront encaissées.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Section	Sens	Chapitre	Compte	objet	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépense	014	739223	contribution au FPIC	versement au FPIC	-16 605 €	
		023	23	virement section invt	virement section invt	-42 395 €	
	Recette	74	74121	dotation de solidarité rurale	DGF - DSR		-59 000 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>-59 000 €</b>	<b>-59 000 €</b>
Investissement	Dépense	16	1641	Emprunt	Remboursement emprunt relais	259 651 €	
	Recette	13	1341	DETR	DETR écoles		46 450 €
					DETR carrefour Barbarine		206 332 €
					DETR glacis Barbarine		6 869 €
	16	1641	Emprunt	Diminution emprunt LT		-217 256 €	
				Encaissement emprunt relais		259 651 €	
021	021	virement section fctt	virement section fctt			-42 395 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>259 651 €</b>	<b>259 651 €</b>	
<b>TOTAL DM</b>					<b>200 651 €</b>	<b>200 651 €</b>	

O.SIMON précise qu'elle avait soulevé la baisse des 59 000 euros de DGF et regrette qu'il n'y ait pas eu de commission finances en amont de cette décision modificative.

M. FLEURY indique que ces éléments modificatifs ont été intégrés très récemment au budget et que la commission finances n'a pas eu le temps d'être convoquée avant le vote du Conseil Municipal.

**II- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal avec 5 CONTRE (B. BIICHLE, O. SIMON, I. BERTRAND, C.FORET +1 (son pouvoir C.ROUEFF) et 2 ABSTENTIONS (JF. CATELAN, M.FLEURY) :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget eau & assainissement, afin d'intégrer les conséquences budgétaires des éléments de contexte suivants :
  - Surcoût du schéma directeur d'assainissement : + 60 000 €
  - Etude et travaux rue du docteur Germain : + 5 706 € et 51 660 €
  - Etude et travaux rue du 19 mars : + 7 920 € et 112 080 €
  - Attribution de la subvention de l'Etat pour la tranche 2 des travaux de Fonteny : 105 000 €
  - Annulation des travaux de raccordement AEP du fort Belin : - 104 508 €
  - Augmentation de l'emprunt d'équilibre : + 27 858 €
  - Inscription d'un emprunt relai CT pour cette subvention, comme pour le BG
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nota : l'attribution des subventions liées au SDA, et aux travaux d'assainissement, permettra de ne pas avoir à réaliser l'emprunt mentionné dans cette DM.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes	
Investissement	Dépenses	20	2031	frais d'étude	surcoût SDA	60 000 €	
					maîtrise d'œuvre rue 19 mars	7 920 €	
					maîtrise d'œuvre rue du docteur Germain	5 706 €	
		23	2315	immo. en cours	travaux rue du 19 mars	112 080 €	
					travaux rue du docteur Germain	51 660 €	
					raccordement AEP Fort Belin	-104 508 €	
	16	1641	emprunt	emprunt CT relai subvention	115 000 €		
	Recettes	13	13118	subventions Etat	subvention DETR 2ème tranche Fonteny		115 887 €
		16	1641	emprunt	emprunt LT		16 971 €
emprunt CT relai subvention						115 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>247 858 €</b>	<b>247 858 €</b>	

JF.CATELAN demande si le raccordement au Fort Belin est encore d'actualité.

G. BEDER explique que le propriétaire n'a pas les moyens de raccorder sa partie privative et que l'ARS n'a toujours pas rendu son avis donc que les travaux d'adduction d'eau sont reportés pour le moment.

B.BIICHLE précise qu'à partir du moment où des élus ne votent pas le budget, ils ne votent pas les décisions modificatives car elles sont globales.

G.BEDER ajoute que pour suivre cette logique, un vote contre le budget général devrait mener à un vote contre tous les travaux proposés.

### **III- CESSION DE PARCELLE AUX CONSORTS MATHIEU**

Maître PRACT est amenée à régulariser la vente, par les Consorts Mathieu, d'une maison située 1 Place Barbarine et 2 Rue du Corneux.

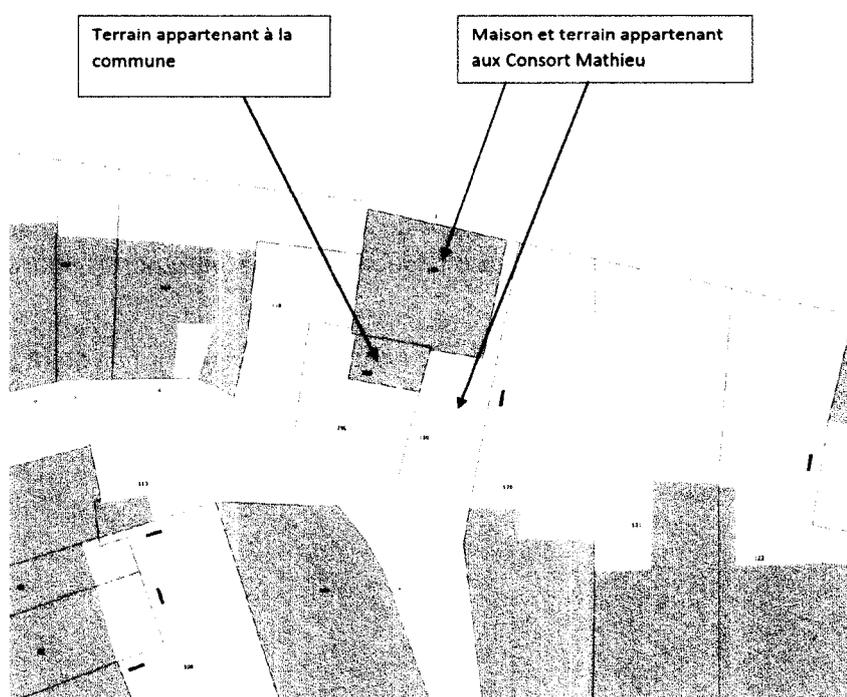
L'accès à la maison se réalise par un escalier situé sur la parcelle AN 289 appartenant à la commune de Salins les Bains, de même que certaines pièces de ladite habitation.

Afin que l'acquéreur soit propriétaire du bien dans son ensemble, il est proposé de céder la parcelle AN289 pour l'euro symbolique.

Vu le courrier de Maître PRACT en date du 13 avril 2018

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente au profit des consorts Mathieu, de la parcelle cadastrée AN n°289 sis Place Barbarine, d'une superficie d'environ 20m<sup>2</sup>.
- **DESIGNE** Maître PRACT Frédérique, notaire à Salins les Bains, pour la rédaction de l'acte notarié.
- **DESIGNE** le Cabinet COLIN, Géomètre-Expert à Champagnole pour le bornage du terrain.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.





**Frédérique PRACTH**  
Successeur de Me COURTIN-PERROT et de Mes TROSSAT  
Notaire Associé  
1, Rue Gambetta  
BP 30097  
39110 SALINS LES BAINS  
frederique.pracht@notaires.fr

TEL. 03.84.73.01.59  
FAX. 03.84.37.96.60

Mairie  
Place des Alliés et de la Résistance  
39110 SALINS LES BAINS

Dossier suivi par  
Pauline PINOCHET  
Ligne directe 03.84.73.30.34  
pauline.pinochet@notaires.fr

VENTE MATHIEU/TERRAZ - FP 59  
1007100 /FP /PP /

**MAIRIE DE SALINS**

17 AVR. 2018

Arrière n° 61726

Salins-les-Bains, le 13 avril 2018

Monsieur le Maire,

Je suis amenée à régulariser la vente par les consorts MATHIEU d'une maison leur appartenant en indivision, située à SALINS LES BAINS, 1 Place Barbarine et 2 rue du Comeux, cadastrée section AN n°118 et 119.

L'accès à la maison se réalise par un escalier situé sur la parcelle AN n°289 appartenant à la commune de SALINS LES BAINS. De même, certaines pièces de ladite habitation sont situées sur la parcelle AN n°289.

Consulté à ce sujet par les vendeuses en 2015, vous leur aviez indiqué que, "ne pouvant prouver que la commune est propriétaire de cet escalier, vous ne donnerez aucune suite à ce dossier", suivant courrier en date du 15 mai 2015 dont copie est ci-jointe.

Je suis dans l'attente de la demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière afin de connaître l'origine de propriété de la parcelle AN n°289, mais elle figure à la côte de la commune au service du cadastre

Afin que l'acquéreur soit propriétaire du bien dans son ensemble, je vous remercie de bien vouloir me confirmer que vous consentirez à lui céder cette parcelle à l'euro symbolique

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maitre Frédérique PRACTH



Franck ARMAND et Frédérique PRACTH - Notaires associés  
Société Civile Professionnelle, Titulaire d'un Office Notarial  
Membre d'une association agréée, acceptant le règlement des honoraires par chèque  
Étude fermée le samedi.

Nos annonces immobilières sont disponibles sur les sites  
<http://www.immobilier.notaires.fr> et <http://www.explorimmo.com>

A.LAVIER précise qu'il s'agit d'une parcelle enclavée dans la propriété des consorts Mathieu.

JF.CATELAN ajoute qu'il s'agit sûrement d'une construction sauvage ancienne.

O.SIMON demande pourquoi vendre à l'euro symbolique.

A.LAVIER souligne que la parcelle ne fait que 20m2.

G. BEDER indique que Les Domaines ne se déplacent pas pour estimer un bien en dessous de 25 000 euros.

JF.CATELAN demande s'il y a un accès au terrain appartenant à la commune et si les 20m2 en question représentent la construction ou la parcelle.

**IV- PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALINS  
ET LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CLAUDE NICOLAS LEDOUX**

Suite à la rencontre du 29 mai 2018 avec les Universitaires de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement, il est apparu nécessaire pour le bon déroulement de la collaboration de prolonger la durée de la convention de 1 an.

La durée initiale de la convention était de 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. En raison de contraintes administratives inhérentes au fonctionnement de la MSHE, et afin d'aller jusqu'au bout de la démarche d'accompagnement stratégique, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire. Le coût reste inchangé.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER précise qu'il n'y a pas de surcoût, qu'il s'agit de leur accorder plus de temps pour finir leurs travaux.

JF.CATELAN demande pourquoi prolonger cette convention, étant donnée qu'elle se poursuit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C.DIRETRICH indique que la démarche opérationnelle débordera sur 2019, jusqu'au 31 décembre.



**AVENANT n°1 à la convention de collaboration entre la commune de Salins-les-Bains et le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université de Franche-Comté.**

**Entre**

La commune de Salins-les-Bains,  
Adresse : Hôtel de Ville – places des Alliés et de la Résistance – 39 110 Salins-les-Bains  
Représentée par Gilles BEDER, Maire, d'une part

**Et**

Le Centre National de la Recherche Scientifique, désigné ci-après « CNRS »  
L'Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique,  
Adresse : 3 rue Michel Ange – 75 794 Paris Cedex 16,  
Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Alain FUCHS,

L'Université de Franche-Comté, désigné ci-après « UFC »  
L'Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Adresse : 1 rue Goudimel – 25 030 Besançon Cedex,  
Représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHU,

L'UFC et le CNRS ci-après conjointement désignés par les « Etablissements »,  
Les Etablissements agissant au nom et pour le compte de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux,  
Adresse : 36 rue Mégévant 25 030 Besançon Cedex,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BARRAL,

**VU** la convention de collaboration entre la Ville de Salins-les-Bains et le Centre National de Recherche Scientifique, l'Université de Franche-Comté du 24 avril 2017 ;

**VU** la délibération du 6 février 2017, autorisant le Maire à signer la convention de collaboration du 9 février 2017 ;

**VU** la convention quinquennale de site permettant au CNRS de mandater l'UFC pour la signature de la convention de collaboration du 24 avril 2017 ;

**VU** la convention de création de l'USR 3124, Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux, du 24 juillet 2009, autorisant son directeur à viser la convention de collaboration du 9 février 2017;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Durée et Renouvellement**

La convention signée le 24 avril 2017 est valable pour une durée de 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois afin de permettre aux parties de terminer le travail débuté et d'aboutir sur un résultat satisfaisant pour tous, la durée de la convention est prorogée, par le présent avenant, pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 – Disposition Diverses**

Toutes les autres modalités définies dans la convention du 21 avril 2017 sont maintenues.

Fait à Salins-les-Bains, le .....

Pour la Ville de Salins-les-Bains,

Pour L'UFC

Le Maire de Salins-les-Bains,  
Monsieur Gilles Beder  
Date :

Le Président  
Monsieur Jacques Bahi  
Date :

Pour le Directeur de la MSHE Ledoux  
Monsieur Philippe Barral  
Date :

**V- MISE EN PLACE DU CHANTIER JEUNES INTERNATIONAUX**

Depuis 2015 et par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), la Ville de Salins-les-Bains accueille un chantier de jeunes internationaux, porté par l'association « Jeunesse et Reconstruction ».

Le C.C.A.S avait sollicité l'association dans l'objectif de réhabiliter les escaliers et les terrasses situés Place Emile Zola en vue de créer un jardin participatif.

En amont de l'intervention des jeunes (sur le chantier de 2016), des travaux de sécurisation du site devaient avoir lieu. Toutefois, au vu du coût de ces derniers, les travaux ont été reportés. De ce fait, le C.C.A.S ne souhaite pas porter financièrement cette action.

Afin de maintenir la continuité de celle-ci, la commune souhaite accueillir de nouveau un chantier de jeunes internationaux sur la période du 30 juillet au 18 août 2018.

Celui-ci se déroulera au niveau des escaliers Saint-Anatoile : les objectifs sont de restaurer 10 à 15 marches et de réaliser un passage pour le tuyau de la source. Dans la réalisation de ces activités, les jeunes seront accompagnés par un encadrant technique recruté par l'association.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de la convention en annexe,
- **REALISE** le versement de 6700€ auprès de Jeunesse & Reconstruction, qui sera prélevé à l'article 6574 du Budget Primitif 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

J.COTTAREL demande quelle partie des escaliers va être refaite. Elle s'étonne de la réfection de l'escalier alors qu'une décision antérieure précisait qu'il serait laissé en l'état en attendant le passage des réseaux.

A.LAVIER dit qu'il s'agit de la partie basse des escaliers et indique qu'une entreprise salinoise fera passer les réseaux en amont. Il ajoute que les pierres seront délicatement prélevées afin de pouvoir les replacer ensuite.



## CONVENTION DE CHANTIER DE JEUNES INTERNATIONAUX

*Le chantier international (tel que décrit dans la circulaire interministérielle 01-241 JS du 19 décembre 2001 qui fixe les modalités et les objectifs de ce dispositif) est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels et intergénérationnels entre le groupe composé de jeunes volontaires français et étrangers et la population locale. Afin de permettre cet échange, le bailleur d'ouvrage s'engage à informer, par tout moyen à sa convenance, les habitants afin de permettre une meilleure intégration du groupe à la vie locale.*

*Par la signature de cette convention, La commune de Salins les Bains, dont l'adresse est Place des Alliés, 39110, Salins-les-Bains, Tél : 03 84 73 10 12 dénommée le bailleur d'ouvrage (BO) et représentée par Son maire Monsieur Beder, et l'association Jeunesse et Reconstruction, représentée par sa présidente Mme Morgane FERDINAND-LAAMECH, domiciliée au 10 rue de Trévisé, 75009 Paris, s'engagent pour le bon déroulement du chantier à respecter les termes de leur partenariat, comme défini ci-après.*

### **1. Projet de l'action**

Suite aux différentes réunions de préparation et de mise en place du chantier, l'association Jeunesse et Reconstruction et le bailleur d'ouvrage proposent comme projet d'intérêt collectif : Restaurer 10 à 15 marches de l'escalier Saint Anatoile et réaliser un passage pour le tuyau de la source. Cette réalisation contribuera à la valorisation du patrimoine local, à la promotion de la culture et de la langue françaises. Les volontaires étrangers accueillis sur le chantier découvriront en effet l'environnement local, ses spécificités géographiques (patrimoine bâti et naturel) ainsi que différents aspects de la culture française (spécialités culinaires, coutumes locales, chants et autres éléments du patrimoine culturel).

Ce projet, qui se déroulera du 30 juillet au 18 août 2018, permettra une intégration du groupe international dans la commune, donnant lieu à des échanges entre jeunes de différentes cultures, de différents milieux sociaux ainsi que des échanges intergénérationnels. Au-delà de la réalisation d'un travail d'intérêt général, ce projet a également une portée sociale.

Le temps consacré spécifiquement à ce projet sera établi sur le terrain d'un commun accord entre les représentants du bailleur d'ouvrage et les représentants locaux de l'association, avec un maximum de 6 heures de travail par jour et de 5 jours par semaine.

Jeunesse et Reconstruction fera la promotion et la diffusion de ce projet à travers son site internet et le communiquera à ses partenaires étrangers qui inscriront des jeunes motivés par ce projet. De plus une information auprès des médias locaux sera mise en place par la commune et l'association.

Toute modification du projet pouvant être un facteur de démotivation des jeunes, le BO s'engage à respecter la nature du projet décidé conjointement.

### **2. Pour le bon déroulement du travail**

Le bailleur d'ouvrage s'engage à assurer la sécurité des jeunes bénévoles sur le site de travaux et, via ses encadrants techniques, à faire respecter les règles de sécurité et de protection en vigueur liées à la pratique des activités techniques proposées aux jeunes volontaires.

Si le site de chantier se trouve en zone protégée au titre du patrimoine, la commune s'engage à effectuer toutes les démarches préalables auprès des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine pour que l'intervention des jeunes bénévoles soit en conformité avec la réglementation (déclaration préalable de travaux auprès de l'Architecte des Bâtiments de France).

### **3. Actions pédagogiques**

Le BO et l'association Jeunesse et Reconstruction s'engagent à mettre en œuvre toute action visant à favoriser le rapprochement entre le groupe de jeunes et la population locale : un pot d'accueil organisé

par la mairie, un repas international et une action liée à l'environnement et/ou à l'intérêt local organisés par le groupe de volontaires. Les associations locales seront sollicitées afin de contribuer à la mise en place de ces actions et ce partenariat pourra être formalisé par la signature d'une convention.

Ce projet participera à la promotion du volontariat, de l'engagement citoyen, de la mobilité internationale et de la culture française.

#### **4. Encadrement du groupe**

L'association Jeunesse et Reconstruction assure l'encadrement pédagogique des jeunes, tant pendant le temps de travail que pendant le temps de loisirs. Un animateur pédagogique recruté et formé par Jeunesse et Reconstruction remplira cette fonction.

L'encadrement technique du chantier sera assuré par un salarié de Jeunesse et Reconstruction.

Il est défini par encadrement technique la mise à disposition durant toute la durée du chantier d'une personne compétente qui assurera la préparation et le suivi des travaux afin de permettre leur bonne réalisation par l'équipe de jeunes.

L'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis en nombre suffisant avant le début du chantier par le bailleur d'ouvrage. Une liste du matériel nécessaire sera établie par le BO et validée avec l'association en amont du chantier.

#### **5. Hébergement du groupe**

L'hébergement des jeunes sera assuré par le bailleur d'ouvrage (appartement communal).

Le matériel de couchage par Jeunesse et Reconstruction (matelas + vaisselle). Le matériel de cuisine sera fourni par Jeunesse et Reconstruction pour la vaisselle et par le bailleur d'ouvrage pour la gazinière, le réfrigérateur, les tables et les chaises.

Les jeunes s'engagent à respecter le terrain, les locaux et les installations. L'association sera tenue pour responsable des dégradations que pourraient commettre les volontaires au cours du chantier.

#### **6. Responsabilité**

L'association est assurée pour les volontaires recrutés par ses soins en responsabilité civile pendant la durée du chantier. L'association et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

#### **7. Participation financière**

La participation du bailleur d'ouvrage aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires est fixée à : 6700 €.

Le règlement de la participation du bailleur d'ouvrage s'effectuera comme suit :

- un premier mandatement d'un montant de 4700€ sera effectué dans la première quinzaine du mois de mai
- le solde, d'un montant de 2000 €, sera mandaté dans les 30 jours suivant la fermeture du chantier.

Dans le cas où des subventions demandées par l'association Jeunesse et Reconstruction aux collectivités territoriales seraient directement versées à la commune, bailleur d'ouvrage, celle-ci s'engage à les reverser à l'association.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association :

Titulaire du compte : Jeunesse et Reconstruction

Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES

Code Banque : 42559 CODE Guichet 00001 Numéro de compte : 21023183305 Clé Rib : 34



Titulaire du compte : Jeunesse et Reconstruction  
Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES  
Code Banque : 42559 CODE Guichet 00001 Numéro de compte : 21023183305 Clé Rib : 34  
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

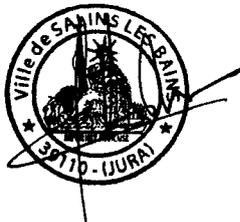
L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage à couvrir la différence entre la participation du bailleur d'ouvrage et le coût du projet.

**8. Annexe**

Une annexe à cette convention définira la participation du bailleur d'ouvrage, lorsque des frais de salariat, d'étude ou d'achat de matériels et matériaux viendront se greffer au fonctionnement du chantier.

Fait à  
Le

Pour le bailleur d'ouvrage



Fait à Paris  
Le 3/5/2018

Pour l'association

**JEUNESSE ET RECONSTRUCTION**  
10 Rue de Trévise  
75009 PARIS  
Tél. 01 47 70 15 88

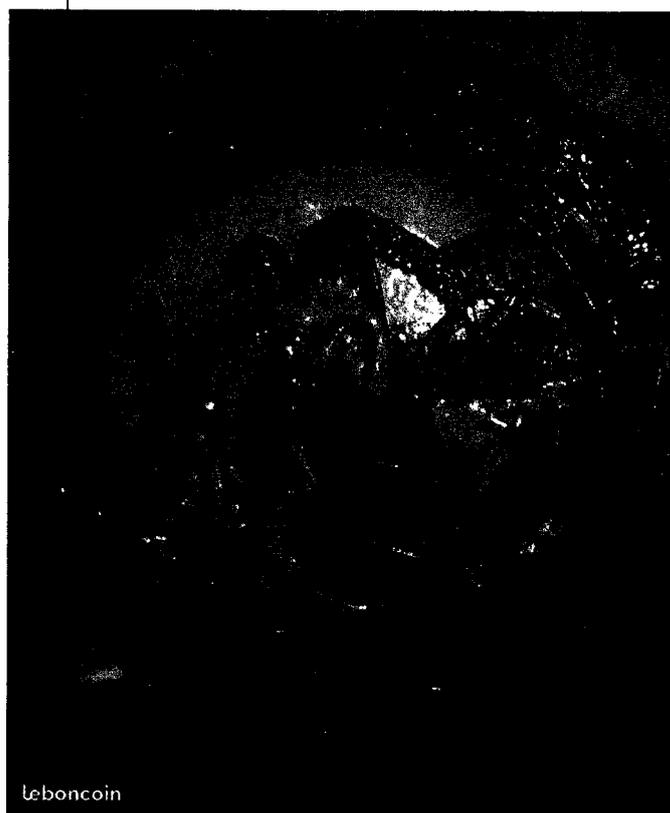
## VI- ACQUISITION D'UN PLAT MAX CLAUDET

### *Contexte*

La Ville de Salins-les-Bains entend poursuivre la dynamique initiée par l'ouverture du Musée du Sel et l'inscription de la Grande Saline au patrimoine mondial de l'Unesco en 2009, ainsi que la fusion des deux collections municipales (Musée Max Claudet et Musée du Sel) au sein d'une seule et même entité juridique.

Dans ce cadre, une veille permanente est assurée par l'équipe du musée afin d'avoir connaissance des objets mis en vente qui peuvent avoir un lien avec l'histoire salinoise.

Au début de ce mois de juin, un contact a été pris avec Monsieur Maleknia (Pas-de-Calais) qui propose à la vente (via le site de vente en ligne « Leboncoin ») un plat de grande dimension (64cm de diamètre) signé et daté, Max Claudet 1887. Ce motif intitulé « *Le lendemain de combat* » a fait l'objet d'une présentation au salon des artistes français de 1888. Henri Chapois a écrit à son sujet : « *c'est une des meilleures compositions de Monsieur Claudet, la meilleure peut-être* ».



Au cours de sa carrière Max Claudet s'est intéressé à différentes thématiques pour puiser son inspiration. Pour la réalisation de ce plat, il semble avoir voulu représenter la mort d'Hector. Mais une erreur sur la localisation de la blessure a poussé Max Claudet à changer le titre de l'œuvre.

Acquérir cette pièce est une réelle opportunité pour le musée de Salins-les-Bains qui pourra ainsi compléter la collection avec une œuvre marquante de l'artiste.

L'œuvre est légèrement empoussiérée mais est dans un bon état de conservation.

L'acquisition de cette pièce sera soumise à l'avis de la délégation de la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté, préalable à leur affectation au sein des collections municipales.

Le comité du FRAM (fonds Etat-Région) pourra être sollicité pour l'attribution d'une subvention au taux le plus favorable possible, soit 60% du coût total d'acquisition des œuvres, selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant total</i>	<i>Participation en €</i>
Céramique « <i>Le lendemain de combat</i> » Max Claudet - Coût d'acquisition	1500.00 €	DRAC	30 % (acquisition HT)	450 €
		Conseil régional	30 % (acquisition HT)	450 €
		Ville de Salins-les-Bains	40 % (acquisition HT)	600€
<b>Total</b>	<b>1500.00€</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1500.00 €</b>

### **Proposition**

Vu les orientations du projet scientifique et culturel validé en 2014,

Entendu l'exposé du Maire,

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté** afin de pouvoir affecter l'objet aux collections publiques de France (collection de la Grande Saline-Musée du Sel),
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du FRAM,
- **NOTE** que les crédits d'acquisition sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement de l'opération dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

B.BIICHLE demande si un travail de restauration sera nécessaire.

A.DESROCHERS indique qu'il s'agit uniquement de dépoussiérage.

B.BIICHLE dit qu'il faut être prudent car il ne s'agit que d'une image.

A.DESROCHERS précise que la Commission Scientifique Régionale donnera son avis.

C.FORET demande si toutes les œuvres pourront être exposées dans le futur musée.

G.BEDER répond qu'il y aura un espace de 400m2 et un « turn-over » des œuvres sera mis en place afin de dynamiser l'exposition.

J.COTTAREL ajoute que les œuvres sont souvent prêtées entre les différents musées ce qui permet un renouveau au niveau des expositions.

G.BEDER précise que les réalisations Max Claudet sont emblématiques pour la ville de Salins les Bains.

A.DESROCHERS remercie Frédéric PETREQUIN pour le travail qu'il effectue au quotidien, notamment avec une veille sur divers sites afin de repérer les acquisitions potentielles pour la ville.

**VII- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE MOUCHARD TGV TER  
ET LA VILLE DE SALINS LES BAINS**

Mouchard TGV TER poursuit son combat pour défendre les arrêts du TGV en gare de Mouchard et la desserte de Salins qui en dépend.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ci-jointe ;
- **REALISE** le versement de la cotisation de 20€ grâce au RIB de l'association Mouchard TGV TER fourni à cet effet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER demande l'autorisation de verser une cotisation de 20 euros à l'association Mouchard TGV TER et de signer la convention proposée, afin de tenter de préserver l'arrêt TGV à Mouchard.

**Convention entre Mouchard TGV TER et la ville de Salins les Bains**  
(Exemplaire à conserver)

**Préambule**

A l'initiative du député, des élus du Pays du Revermont, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil général, l'arrêt du TGV Lyria a pu être rétabli en gare de Mouchard depuis le 14 décembre 2014. Ce résultat revêt une importance stratégique pour le département du Jura. En effet, au-delà de cette gare, ce sont toutes les agglomérations des lignes du Revermont et du Haut Jura qui sont concernées.

Mais, dans le contexte actuel, cette décision reste fragile et demande à être confortée. En effet ces arrêts sont constamment remis en cause et nécessitent une vigilance permanente pour être maintenus. Il importe également d'améliorer la globalité des dessertes de la gare de Mouchard, notamment avec Dole pour l'accès à d'autres TGV vers la nouvelle capitale régionale et Paris. L'association Mouchard TGV-TER, créée le 2 février 2015 dans le prolongement de l'association d'élus ayant obtenu le rétablissement d'arrêts du TGV Lyria, se propose de concourir à la poursuite de ces objectifs, sans oublier de renforcer l'interconnexion avec la ligne du Revermont et celle des Hironnelles. C'est pourquoi, entre:

*M. Gilles Beder, maire de la ville de Salins les Bains, ci-dessous dénommé « la Collectivité »,*

*et*

*Mme Evremonde de Saint Alary, présidente de l'association Mouchard TGV-TER, ci-dessous dénommée « l'Association », il est convenu ce qui suit,*

**Article 1.** La Collectivité considère que la desserte directe de la gare de Mouchard par le TGV Lyria, et plus spécialement sa liaison routière avec cette gare, représente un service déterminant pour son thermalisme, ses établissements scolaires et ses habitants. Elle est très attachée au maintien de ce service et demande un élargissement des conditions de desserte actuelles, notamment la correspondance avec le TGV en fin de journée. Elle sollicite l'aide de l'association pour concourir à ces objectifs.

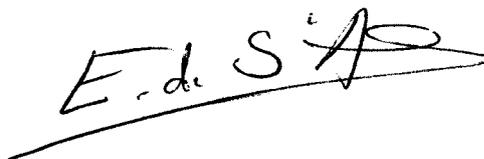
**Article 2.** L'Association s'emploiera à anticiper et prévenir par les moyens qui lui paraîtront appropriés toute menace de réduction de service tant pour ce qui concerne le TGV que le TER. Pour ce faire, l'association s'engage à interroger régulièrement la société Lyria sur ses intentions de desserte de notre secteur et la SNCF. Elle s'engage également à intervenir auprès de la Région pour obtenir les améliorations de dessertes TER requises, tant dans les comités de lignes qu'au cours de rencontres spécifiques.

**Article 3.** De façon plus globale, l'Association s'engage à soutenir ou porter devant la société Lyria, la Région, la SNCF ou les pouvoirs publics toute revendication de la Collectivité concourant à ces objectifs qu'elle souhaiterait lui confier. Elle s'engage enfin à publier une lettre d'information qui rendra compte au minimum 4 fois par an de ses démarches et de ses résultats.

**Article 4.** La Collectivité pourra, après concertation, ouvrir ses moyens d'information (site internet, revue municipale) à l'Association pour relayer les informations utiles à sa population. Elle soutient l'action menée par l'Association en lui versant une cotisation de 20 euros.

Pour la Ville de Salins les Bains  
Le maire  
Gilles Beder

Pour Mouchard TGV TER  
La présidente  
Evremonde de Saint Alary



## **VIII- ALLIANCE SENS ET ECONOMIE**

Le conseil communautaire de Cœur du Jura a voté à l'unanimité en sa séance du 10 avril dernier la décision de répondre favorablement à la souscription au programme de codéveloppement territorial de l'Alliance Sens et Economie.

L'Alliance Sens & Economie est une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC). Elle regroupe des experts en développement territorial, agissant chacun pour leur compte et fédérant leurs compétences pour accompagner des territoires dans la structuration d'une démarche commune et collaborative.

L'intervention de la SCIC se fait à travers des programmes de « recherche-action » coproduits avec les différentes parties prenantes dans un rôle de facilitateur, de médiateur, de coach, de diplomate.

L'objectif est de créer un écosystème de confiance, impulser une dynamique partenariale public-privé, connecter des réseaux et communautés hétérogènes, combiner des projets, acteurs, idées, ressources, co-concevoir et co-opérer des services de codéveloppement pour créer de la valeur économique au bénéfice du territoire et des organisations (entreprises, associations, pouvoirs publics et acteurs académiques, ..)

L'Alliance Sens et Economie mène actuellement ce type de démarche avec différents territoires, aujourd'hui dans le milieu urbain, mais elle a détecté sur le territoire de la CCAPS, dans sa dimension rurale, un fort potentiel basé sur plusieurs aspects :

- Les dynamiques économiques et culturelles
- L'industrie, l'artisanat et la construction
- Les dynamiques institutionnelles

### **La démarche : « le PACT », Parcours d'Amorçage du Codéveloppement Territorial**

Il s'agit d'un protocole expérimental avec un accompagnement personnalisé pour initier la dynamique de Codéveloppement Territorial sur un territoire.

Ce parcours expérimental a pour objectif de préparer, sur un territoire, la création du HUB (une plateforme, un noyau) de Codéveloppement Territorial (par exemple, sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif). Cet outil assurera la gouvernance public-privé des actions de codéveloppement territorial, des partenariats mis en œuvre pour dynamiser et valoriser la création de valeur économique, sociale, environnementale, démocratique et culturelle en soutenant l'innovation sous toutes ses formes.

La durée du parcours porte sur une période de 6 à 12 mois.

La proposition consiste à associer les 3 bourgs-centres aux côtés de la Communautés de Communes afin que les 4 structures adhèrent à ce PACT, concrétisant un engagement collectif.

Tout au long de ce parcours, la Communauté de Communes bénéficiera ainsi de l'ingénierie des experts de l'Alliance Sens & Economie pour aider à l'émergence, au développement et à la concrétisation de partenariats alliant sens et business.

#### **Exemples de domaines d'expertises :**

- **Patrimoine immobilier** : pour faciliter la revitalisation du patrimoine territorial (locaux vacants, savoir-faire), l'émergence de nouveaux usages, notamment de lieux "d'hybridation" créateurs de valeur à partir des locaux vacants du territoire ;
- **Financement** : pour faciliter le financement de projets par des investisseurs publics et privés, mais aussi par des mécènes ;
- **Numérique** : pour faciliter la cartographie et la coordination des projets, acteurs, idées et ressources contribuant à décloisonner les informations sur le territoire

- **Communication ou marketing territorial** : pour augmenter l'attractivité du territoire, attirer de nouvelles activités et de nouvelles populations, en particulier sur des segments de qualification recherchés par les entreprises (cadres, ingénieurs, techniciens supérieurs) ;
- **Tourisme** : pour optimiser les outils de valorisation touristique et attirer des acteurs de l'hébergement (augmenter l'attractivité des éléments remarquables et appuyer l'organisation des filières : sel, vin, comté, thermalisme, Salins de Sains – Unesco, Pasteur écoles professionnelles, etc.) ;

### **Les parties prenantes (coproducteurs) du PACT :**

#### **Les représentants d'au minimum 4 organisations publiques et/ou privées :**

- Décideurs (élus de collectivités ou d'organisations, PDG ou DG d'entreprises, etc.)
- Équipes techniques

#### **Médiateurs et experts de l'Alliance Sens & Economie dont :**

- Correspondant local : Pour Cœur du Jura / Région Bourgogne Franche-Comté : Jérôme Cordellier (basé près de Lons-le-Saunier)
- Correspondant national : Christophe Besson-Léaud (basé à Paris)

### **Après la phase de diagnostic, le volet opérationnel :**

Cette démarche a pour finalité de générer des objectifs stratégiques. En cas de validation de ces derniers, la communauté de communes sera amenée à s'engager sur le chemin de l'investissement (travaux, services) et le déploiement de moyens/outils nécessaires à l'accompagnement de la politique de développement (ingénierie, communication spécifique - publique, territoriale et prospective).

Alliance Sens & Economie s'engage dans un processus partenarial avec le territoire de la CCAPS et ses bourgs centres : elle s'engage au côté du territoire dans le « HUB de Codéveloppement Territorial » (SCIC), en tant que cofondateur. La SCIC de Codéveloppement du Territoire est ainsi indépendante et affiliée à l'Alliance Sens & Economie qui lui fait bénéficier de l'ingénierie de ses sociétaires et des autres territoires engagés dans le PACT.

Alliance Sens & Economie s'engage dans un processus d'intégration des enjeux de notre territoire :

- **Constituer une plateforme numérique de partage des projets, problématiques, solutions et outils** auxquelles les collectivités qui participent ont accès,
- **co-construire une candidature commune du « Codéveloppement Territorial » à l'appel à projet en 2018 du PIA3 TIGA, Territoire D'Innovation de Grande Ambition** : un projet innovant de codéveloppement à plusieurs échelles, déployant le dispositif de Codéveloppement Territorial sur toute la France (primé lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du PIA3 TIGA en 2017).

Le PIA3 TIGA dispose d'une enveloppe de 450 millions d'euros qui sera partagée entre une dizaine de projets de transformation territoriale.

La liste des territoires participants à cette candidature commune doit être élaborée pour fin mai 2018. Si la CCAPS s'engage dans cette candidature à l'appel à projet précité, elle pourra ainsi se retrouver de manière quasi certaine en situation unique en France d'un territoire rural candidat au PIA3 TIGA, propulsé au niveau national auprès d'agglomérations et métropoles, d'autres régions dans un cadre intégrant notamment des représentants régionaux et nationaux, d'instances ou de fédérations professionnelles, entrepreneuriales ainsi qu'un cortège d'acteurs qui accompagnent le développement des territoires : organismes bancaires, professionnels de l'immobilier, investisseurs, etc.

**Le Budget prévisionnel de ce dispositif :**

Il est aujourd'hui proposé par l'Alliance Sens et Economie une adhésion au PACT pour les villes d'Arbois, de Poligny et de Salins ainsi que pour la Communauté de Communes. Le montant global de cette démarche s'élève à 100 000 €.

Ce type de démarche (recherche-action) est éligible au programme LEADER, dans sa dimension Développement économique. Ainsi, le budget prévisionnel est présenté comme tel :

<b>ADHESION PACT (4 PARTENAIRES)</b>	<b>BUDGET</b>
DEPENSES	100 000 €
SUBVENTIONS LEADER	56 000 €
RESTE A CHARGE	44 000 €
Répartition entre :	CCAPS : 23 000 €, Arbois : 7 000 €, Poligny : 7 000 €, <b>Salins : 7 000 €</b>

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion à cette démarche « PACT » via Alliance Sens et Economie ;
- **INSCRIT** la somme nécessaire au budget 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

JF.CATELAN demande ce que cela signifie concrètement.

G.BEDER indique que Alliance Sens et Economie était à la recherche d'une Communauté de Communes dynamique afin de mettre en place leurs services.

Il propose de verser 7000 euros afin de tenter de développer le territoire.

J.COTTAREL demande si ce groupe a fait ses preuves.

G.BEDER lui répond que la CCAPS s'est appuyée sur leurs retours positifs.

JF.CATELAN ajoute que la CCAPS les mandate pour amener de l'emploi sur le territoire mais que s'ils souhaitent construire une autre zone, il faudra prévoir les travaux.

G. BEDER précise que la CCAPS dispose déjà de trois belles zones industrielles à Salins les Bains, Arbois et Poligny. Il ajoute que c'est un pari.

G. BEDER indique que la CCAPS a déjà candidaté.

C.FORET demande si la CCAPS assurera le delta si une des communes refuserait de payer.

G. BEDER acquiesce et souligne que c'est un projet de territoire.

B.BIICHLE demande pourquoi les Bourgs-Centres doivent participer alors qu'il s'agit d'un projet communautaire.

G.BEDER répond que la participation des Bourgs-Centres donne du sens et que psychologiquement cela rassure la nouvelle Communauté de Communes.

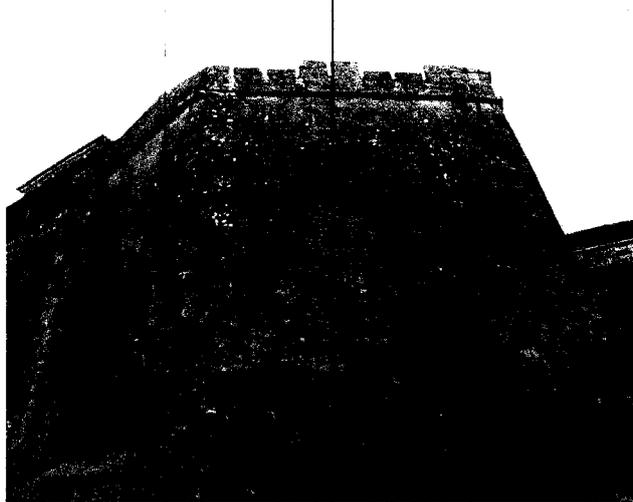
JF.CATELAN demande si le versement de la subvention leader est certain.

G.BEDER lui répond que oui et précise que tout est passé en Commission.

**IX- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE RELATIF AUX TRAVAUX DE PRESERVATION DU FORT ST ANDRE**

Afin de répondre aux problématiques sécuritaires et de conservation du Monument Historique Classé que représentent les remparts du Fort Saint-André, le Conseil Municipal a décidé d'engager plusieurs tranches de travaux.

Il a été soulevé lors du conseil municipal d'avril dernier que lors de la préparation des travaux de la zone « accrobranche », il a été constaté que la situation se dégrade sur la zone dite « de l'entrée du Fort », en particulier au niveau du rempart Nord. Malgré une intervention pour étaieement en début mars, cette partie de l'édifice évolue inexorablement et à très court terme vers sa ruine.



Un plan de financement a été approuvé lors de ce conseil municipal afin de pouvoir déclencher les travaux relatifs à cette zone dans les plus brefs délais. Celui-ci a été pris en compte par la DRAC, qui a autorisé le démarrage de ces travaux, et a indiqué qu'elle met en place actuellement la subvention.

La Région BFC a toutefois soulevé l'application d'un plafonnement des dépenses éligibles à 250 000 € par tranche annuelle. Le plan de financement présenté doit par conséquent être ajusté afin de ramener la sollicitation de la Région à hauteur de 20 % de ce plafond, soit une aide de 50 000 € escomptée, et non plus 64 883 € comme indiqué lors du conseil municipal d'avril.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Dépenses		Recettes			
Nature	Coût	Financier	Assiette Montant	Taux	Montant
Moe	12 832,62 €	DRAC	324 415,52 €	50,00%	162 207,76 €
Travaux prépa TC2 / A4-TC2 / A5-TC 3	256 652,42 €	CD39	324 415,52 €	15,00%	48 662,33 €
CSPS et CT	3 600,00 €	Région (patrimoine)	250 000,00 €	20,00%	50 000,00 €
imprévus (25 %)	51 330,48 €	Salins-les-Bains	324 415,52 €	19,59%	63 545,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>324 415,52 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>324 415,52 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** en conséquence l'aide financière de la DRAC, du Département du Jura et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, aux meilleurs taux possibles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

O. SIMON précise qu'il s'agit d'une demande de subvention alors que les échafaudages sont déjà installés et que les travaux sont en cours.

O.SIMON demande si la DRAC s'engage.

G. BEDER acquiesce.

A.LAVIER indique que le plan de financement reste le même que voté précédemment, et qu'il y a uniquement la Région qui revoit son aide à la baisse.

B.BICHLE demande si d'autres mauvaises surprises au niveau des subventions sont possibles.

A.LAVIER indique que pour la DRAC et le Conseil Départemental, les assiettes ne varient pas.

JF.CATELAN note une dépense de 13 000 euros supplémentaire à la charge de la ville.

G.BEDER précise que sur un total de 63 000 euros, cette dépense est de 20% du total.

**X- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE RELATIF AU CARREFOUR BARBARINE**

Les remarques émises par les services du Département et de la Région sur le projet d'aménagement du carrefour Barbarine en matière de possibilité de croisement pour les bus, de fluidité de la circulation, et de possibilité de retournement pour les poids lourds, ont été prises en compte.

Sur la base de l'avis favorable émis par ces deux collectivités, Monsieur le Sous-préfet a validé le projet réajusté, qui vient d'obtenir un financement au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

Le détail du plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant
Etude feux tricolores	5 815 €	Etat (DETR)	687 773 €	30,00%	206 332 €
Renforcement réseau AEP	18 658 €	Conseil Régional BFC	730 477 €	40%	292 191 €
Maîtrise d'œuvre	17 750 €	Amende Police (CD 39)	X	X	7 500,00 €
Maîtrise d'œuvre fontaine	4 000 €	Autofinancement	730 477 €	31%	224 454 €
Maîtrise d'œuvre pour modification de l'AVP	3 100 €				
Levé topographique complémentaire	1 100 €				
Lot 1 - VRD	332 999 €				
Lot 2 - espaces verts	233 055 €				
RME	70 000 €				
Mise en place feux tricolores	42 000 €				
CSPS	2 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>730 477 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>730 477 €</b>

**Le Conseil Municipal avec 6 CONTRE (I. BERTRAND, O.SIMON, B.BIICHLE, JF.CATELAN, C.FORET +1 (son pouvoir C. ROUEFF) :**

- **APPROUVE** le plan de financement modifié, intégrant les dépenses nouvelles engendrées par ces ajustements, afin de solliciter les financeurs sur la base de ces nouveaux montants. (L'Etat ayant déjà attribué l'aide, il sera moins aisé d'obtenir une révision du plafond éligible : demande en cours toutefois).
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

O.SIMON rappelle qu'une enveloppe de 600 000 euros avait été notifiée au budget primitif pour le Carrefour Barbarine et souligne qu'il y a aujourd'hui 730 000 euros d'engagés.

A.LAVIER indique qu'il faut soustraire les 70 000 euros pour l'éclairage public.

O.SIMON indique qu'après relecture du budget primitif, cette ligne n'est pas mentionnée.

JF.CATELAN déplore l'absence de commission travaux afin de connaître les modifications prévues.

A.LAVIER précise que la largeur de voirie passe de 9,50m à 11m pour permettre aux bus de se croiser. Il ajoute que des feux tricolores vont être mis en place lors des horaires de passage des bus scolaires le matin et le soir pour réguler le trafic. Enfin, il indique qu'il y aura qu'un seul tourne-à-gauche sur demande des services de la Région.

JF.CATELAN demande à pouvoir consulter un plan.

A.LAVIER indique qu'un plan du Carrefour modifié sera transmis aux élus.

C.FORET demande ce que signifie «possibilité de retournement pour les poids-lourds ».

A.LAVIER lui indique qu'il a contacté l'entreprise Salins Poids Lourds afin de leur expliquer le fonctionnement.

G.BEDER précise que le Carrefour Barbarine ne sera plus le lieu de retournement des camions.

O.SIMON dit ne pas comprendre en quoi les camions gênent les écoles.

A.LAVIER lui conseille d'aller consulter les parents d'élèves.

B.BIICHLE demande pourquoi réaliser une étude pour la pose de feux tricolore.

A.LAVIER répond qu'il faut trouver une solution pour fluidifier le trafic.

JF.CATELAN s'étonne de la somme de 42 000 euros pour cette étude.

C.FORET indique ne pas comprendre comment des feux tricolores peuvent fluidifier la circulation.

Il fait remarquer que le Conseil Municipal est un lieu de débat et indique ne pas comprendre pourquoi certains transporteurs n'ont pas été concertés.

A.LAVIER répond que M. Bully a été consulté et précise qu'une réunion dans son bureau a eu lieu le 18 juillet 2017.

B.BIICHLE s'interroge sur ce qu'il y a derrière le mot « étude ».

G.BEDER indique que l'étude est actée et que ce n'est pas une évaluation.

B.BIICHLE demande qu'est-ce qui n'est pas pris en charge par l'Etat.

A.LAVIER souligne que la subvention a été attribuée et qu'il s'agit d'une demande de complément.

**XI- AMENAGEMENT DU CARREFOUR BARBARINE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A SALINS LES BAINS (RD 472 ET 492)**

**ENTRE :**

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ..... ayant son siège au 17 rue Rouget de Lisle à LONS LE SAUNIER, ci-après dénommé « le Département »

**d'une part,**

**ET :**

La Commune de SALINS LES BAINS (39), représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après dénommée « la Commune ».

**d'autre part**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Dans le cadre d'un projet global de valorisation de son centre ville, la Commune de SALINS LES BAINS souhaite réaménager le carrefour dit « Barbarine » en favorisant la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et l'embellissement de l'entrée de ville.

Cet aménagement sera réalisé en partie sur le domaine public départemental (rue Aristide Briand, rue Gambetta et Rampe Barbarine) et en partie sur le domaine communal (avenue du Général de Gaulle et rue de la Gare). Dans un souci d'efficacité, le Département souhaite confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune, en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département du Jura et la Commune de SALINS LES BAINS assurent la réalisation et l'entretien des nouveaux carrefours.

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes, en application de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'ouvrir droit à l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) aux dépenses d'investissements réalisées dans le cadre de cette opération.

**ARTICLE 2 – Programme de l'opération globale**

L'opération comprend :

- Les acquisitions foncières et les études
- La démolition d'une partie des chaussées, îlots et trottoirs existants
- La pose des bordures et la réalisation de trottoirs
- La réalisation de cheminements piétons et de pistes cyclables
- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux existants
- Des élargissements de chaussées dans les nouveaux carrefours
- Les chaussées neuves sur voies communales
- La réfection des couches de roulement des routes départementales
- La signalisation horizontale et les revêtements spéciaux (résine...)
- La signalisation verticale, y compris des feux tricolores
- Le mobilier urbain, les plantations et autres aménagements paysagers.

Le plan de l'avant-projet est joint en annexe

**ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune, à l'exception de la réfection des couches de roulement des routes départementales. Pour ce faire, le Département délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réalisés dans l'emprise du domaine public départemental, en application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée.

La maîtrise d'œuvre générale sera assurée par le prestataire désigné par la Commune, sous le contrôle des services du Département.

**ARTICLE 4 – Financement de l'opération.**

La Commune assure le financement de l'ensemble des études et travaux décrits à l'article 2 ci-dessus, à l'exception de la réfection des couches de roulement des routes départementales (purges ponctuelles, rabotage, couche d'accrochage et béton bitumineux semi grenu), qui seront prises en charge par le Département.

Elle bénéficiera du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à l'opération, ainsi que des éventuelles subventions et participations qu'elle pourra obtenir.

**ARTICLE 5 – Prescriptions techniques**

Les bordures seront implantées en présence du service gestionnaire de la voirie départementale (Agence routière de Champagnole).

Dans les élargissements de chaussées de routes départementales, la structure sera la suivante : couche de fondation de 9 cm de GB2, couche de base de 8 cm de GB2 et couche de roulement de 6 cm de BBSG.

**ARTICLE 6 – Contrôle des études et de l'exécution des travaux**

Les études de projet seront soumises à l'accord des services du Département.

La Commune avertira le Département du démarrage de chaque phase de travaux. Les services concernés seront invités aux réunions de chantier avec les entreprises, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental.

La réception de ces derniers donnera lieu à l'établissement d'une décision avec ou sans réserves. En cas de réserves formulées par les services du Département, la réception définitive ne sera prononcée qu'après levée de ces réserves.

#### **ARTICLE 7 – Propriété des ouvrages et entretien ultérieur**

Un procès-verbal de délimitation des domaines départemental et communal sera établi et signé par les deux parties dans le délai de trois mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

Les nouveaux équipements situés sur le domaine public routier départemental et formant dépendances de celui-ci (trottoirs, feux, avaloirs, pistes cyclables...) y seront incorporés définitivement à la date de notification de ce procès-verbal.

Par dérogation à l'article L131-2 du code de la voirie routière, leur entretien sera à la charge de la Commune pendant leur durée de vie. La chaussée et les autres dépendances sont entretenues aux frais du Département.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties. Elle s'achèvera avec la notification du procès-verbal de délimitation.

#### **ARTICLE 9 – Résiliation**

Dans l'éventualité où l'une des parties ne se conformerait pas aux prescriptions de la présente convention, l'autre peut la mettre en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Si la partie concernée n'a pas déféré à la mise en demeure dans ledit délai, l'autre pourra prononcer unilatéralement la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, elles seront portées devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil Départemental  
du JURA**

**Le Maire de SALINS LES BAINS**

---

**Le Conseil Municipal 6 CONTRE (I. BERTRAND, O.SIMON, B.BIICHLE, JF.CATELAN, C.FORET +1 (son pouvoir C. ROUEFF) :**

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER demande si C.ROUEFF a donné des consignes de vote à C.FORET.

C.FORET dit qu'elle n'a pas donné de directives.

**XII- MISE EN SEPARATIF RUE DU 19 MARS : DEMANDES DE SUBVENTIONS****Rappels**

La commune de Salins-les-Bains a lancé en février 2018 une étude diagnostique et prospective du système d'assainissement.

Actuellement, l'étude en est à la phase d'état des lieux, avec la reconnaissance des réseaux existants.

**Problématique**

Dans le cadre de l'état des lieux du système d'assainissement, et aux vues des réclamations des habitants de la rue, il est admis que la situation en unitaire de la rue du 19 Mars provoque l'engorgement d'une grande partie du réseau sur les espaces alentours (Place des Prés Ste Marie, Rue des Prémoureaux). La Rue du 19 Mars collecte des eaux de sources qualifiées d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) pour le système d'assainissement de Salins.

Par ailleurs, on constate que le réseau unitaire n'est pas étanche et insuffisamment dimensionné.

**Proposition**

Il est proposé de procéder à la mise en séparatif de cette rue, de manière à :

- créer un nouveau réseau d'eaux usées (EU),
- créer un nouveau réseau dédié aux eaux pluviales (EP) et eaux de source
- et de créer un drain afin de s'assurer de l'acheminement des sources vers ce collecteur d'EP.

Ainsi, le déversoir d'orage au bout de la Rue du 19 Mars, ainsi que celui des Prémoureaux, voire celui des Pré Ste-Marie devraient être condamnés.

Cette opération pourrait permettre de lever la non-conformité du système d'assainissement.

**Calendrier**

La consultation des entreprises étant lancée dès ce mois de juin, il est proposé de réaliser les travaux de mise en séparatif avant la fin du mois d'octobre 2018.

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	coûts € HT	Recettes	% du montant HT	Participation € HT
Maîtrise d'oeuvre	6 600 €	Agence de l'Eau	50%	50 000 €
Travaux, contrôles et divers et imprévus	93 400 €	Conseil Départemental	20%	20 000 €
		Salins-les-Bains (autofinancement)	30%	30 000 €
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100 000 €</b>
TVA				20 000 €
Total Commune SLB (€ TTC)				120 000 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** le lancement de l'opération de mise en séparatif de la Rue du 19 Mars pour un montant global de 100 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département du Jura aux meilleurs taux possible pour la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget annexe Eau & Assainissement sur l'année budgétaire 2018 (DM2 – inscription d'une nouvelle opération) ;
- **S'ENGAGE**, dans le cadre de cette opération, au respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement (consultable sur le site de l'Agence de l'Eau RMC) ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette opération.

**XIII- MISE EN SEPARATIF RUE DU DR GERMAIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS****Rappels**

La commune de Salins-les-Bains a lancé en février 2018 une étude diagnostique et prospective du système d'assainissement.

Actuellement, l'étude en est à la phase d'état des lieux, avec la reconnaissance des réseaux existants.

**Problématique**

Dans le cadre de l'état des lieux du système d'assainissement, il a été constaté une situation contribuant au déclassement du système vis-à-vis de l'Etat. La rue du Dr Germain, encore en réseau unitaire, collecte les eaux usées et eaux pluviales du quai Valette ainsi que celles de l'hôpital et de la maison de retraite. Ce réseau unitaire aboutit ensuite dans le réseau d'eaux pluviales de la Rue de la République. Le fait de fermer le déversoir d'orage de la Place Flore entraîne donc inévitablement la constatation d'eaux usées au milieu naturel. Laisser ce même déversoir d'orage ouvert en permanence entraîne l'acheminement de toutes les eaux pluviales collectés à l'amont vers la station d'épuration.

**Proposition**

Il est proposé de procéder, avant-même la phase d'observations des débits aux différents points de mesures prévue en novembre, à la mise en séparatif de cette rue, de manière à :

- créer un nouveau réseau d'eaux usées (EU) acheminant les EU vers le réseau EU de la Rue de la République
- dédier le réseau unitaire existant aux eaux pluviales (EP) de la Rue de la République.

Ainsi, il pourra être procédé à la fermeture du déversoir d'orage de la Place Flore et le volume d'EP jusqu'ici comptabilisé à la station d'épuration pourra enfin être déduit.

Cette opération pourrait permettre de lever la non-conformité du système d'assainissement.

**Calendrier**

La consultation des entreprises étant lancée dès ce mois de juin, il est proposé de réaliser les travaux de mise en séparatif avant la fin du mois d'octobre 2018.

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	coûts € HT	Recettes	% du montant HT	Participation € HT
Maîtrise d'oeuvre	4 755 €	Agence de l'Eau	50%	23 903 €
Travaux (devis Benetruy) et divers et imprévus	43 050 €	Conseil Départemental	20%	9 561 €
		Salins-les-Bains (autofinancement)	30%	14 342 €
<b>Total</b>	<b>47 805 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>47 805 €</b>
TVA				9 561 €
Total Commune SLB (€ TTC)				57 366 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le lancement de l'opération de mise en séparatif de la Rue du Dr Germain pour un montant global de 47 805 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département du Jura aux meilleurs taux possible pour la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget annexe Eau & Assainissement sur l'année budgétaire 2018 (DM2 – nouvelle opération)
- **S'ENGAGE**, dans le cadre de cette opération, au respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement (consultable sur le site de l'Agence de l'Eau RMC) ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

JF.CATELAN demande si le réseau de la rue de la République est dimensionné pour recevoir plus d'eau.

G.BEDER lui répond que oui.

#### **XIV- ETUDE DIAGNOSTIQUE ET PROSPECTIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT: REAJUSTEMENTS DE LA MISSION, ENGAGEMENT DE BRACON ET DEMANDES DE SUBVENTION**

##### **Rappels**

Le 30 octobre 2017, la commune de Salins-les-Bains a validé l'engagement d'une démarche d'étude diagnostique et prospective en vue de bénéficier à l'horizon 2020 d'un schéma d'assainissement. Ce dernier permettra de préciser les problématiques des eaux claires parasites et de lever la non-conformité du système d'assainissement par la mise en œuvre d'un programme de travaux cohérent et priorisé.

A l'issue de la phase de consultation effectuée en fin 2017, c'est la cabinet VERDI INEGNIERIE Bourgogne-Franche-Comté qui a été retenu pour un montant de **104 090 € HT (tranche ferme avec options)**. La demande de subvention avait été déposée pour un montant de **98 000 € HT**.

L'étude doit être réalisée sur les années 2018 et 2019.

##### **Problématique**

L'étude prévoit, avant-même la mise en œuvre de points de mesures et d'observation, une phase d'état des lieux qui se poursuit encore actuellement.

En effet, suite à la réunion de lancement le 28 février 2018, la phase de reconnaissance des réseaux s'avère plus longue que prévu. En effet, le maître d'œuvre constate que la mission, initialement basée sur la mission menée lors du précédent schéma d'assainissement en 2007, doit être redimensionnée au vue :

- de l'intégration de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune de Bracon, qui représente 2905 ml de réseau non connu avant leur levé précis réalisé en mai 2018 ;
- du nombre de déversoirs d'orage (DO) finalement comptabilisés à 18 sur le réseau (au lieu de 5 dans la précédente étude).

Pour les phases d'études suivantes (mesures, analyses, prospectives de travaux), l'intégration du réseau de Bracon nécessite de redimensionner les missions :

- d'inspection nocturne,
- de modélisation,
- de tests à la fumée,
- d'Inspection télévisée,
- et de contrôles de branchement.

La connaissance du nombre exact de DO nécessite par ailleurs d'adapter le nombre de point de mesures (débit déversé et débit entrant ou conservé avec ou sans mesure de pollution).

##### **Propositions**

Par conséquent, l'ensemble de la mission du maître d'œuvre est réajustée à un montant global **150 037€ HT (tranche ferme avec options)**.

Au vue de la complexité du réseau et pour se donner toutes les chances de réduire l'impact des eaux claires parasites, certaines prestations identifiées comme des options, sont incluses à ce montant ferme. Il est proposé de réajuster le montant budgété initialement en inscrivant les crédits correspondant lors d'une décision modificative du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et de solliciter les financeurs à hauteur de ce nouveau montant global.

Par ailleurs, il est proposé, en application des dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

- que la commune de Bracon transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de cette étude diagnostique et prospective pour la partie du réseau qui la concerne, via la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique cédée à la commune de Salins

- et qu'en conséquence la commune de Bracon participe à financièrement à la réalisation de cette étude selon la clé de répartition suivante (une fois déduites les subventions obtenues par la commune de Salins-les-Bains) :
  - Commune de SAINS LES BAINS : 90 %
  - Commune de BRACON : 10 %

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation € HT
Tranche ferme : étude diagnostique et prospective visant l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement	150 037 €	Agence de l'Eau	50%	75 294 €
Tranche conditionnelle : aide au recrutement d'un MOE pour engagement de la 1ère phase de travaux	550 €	Conseil départemental du Jura	20%	30 117 €
		Etat/Préfecture (DETR)	10%	15 059 €
		Autofinancement	20%	30 117 €
		Salins-les-Bains (90% soit 27 105,66 €)		
		Bracon (10% soit 3 011,74 €)		
<b>Total</b>	<b>150 587 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>150 587 €</b>

	TVA	30 117 €
	Total Ville SLB à budgéter au BP 2018 (TTC)	180 704 €
	déjà budgété	115 200 €
	à inscrire en DM	65 504 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le réajustement du montant de l'étude et prospective du système d'assainissement Salins-Bracon, à un montant global de **150 587 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'Eau, du Département du Jura et de l'Etat aux meilleurs taux possible pour la réalisation de cette opération ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Bracon et la commune de Salins-les-Bains, cette dernière devenant ainsi maître d'ouvrage unique de l'étude pour l'ensemble du système y compris sur le réseau de Bracon ;
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget annexe Eau & Assainissement sur l'année budgétaire 2018 (+ 65 504 € TTC en DM2) ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette opération et en particulier les dossiers de demande de subvention et la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Bracon.

A.LAVIER indique que Bracon a voté cette convention le 19 juin.

O.SIMON demande pourquoi la répartition 10% / 90%.

A.LAVIER précise qu'il s'agit d'une répartition en fonction du nombre d'habitants.

O.SIMON souligne que le calcul n'est pas juste.

G.BEDER remercie les membres de l'opposition pour leurs votes en faveur des travaux mais regrette qu'ils aient voté contre la décision modificative.

JF.CATELAN indique qu'il regrette l'absence de commission travaux.

O.SIMON ajoute que les membres de l'opposition peuvent revenir sur leurs votes si M. le Maire le souhaite.

I.BERTRAND fait remarquer que les membres de l'opposition semblent toujours avoir tort et se questionne sur l'utilité de venir au Conseil Municipal dans ces conditions.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
COMMUNE DE SALINS LES BAINS  
COMMUNE DE BRACON  
REALISATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT SALINS-BRACON**

**ENTRE,**

La commune de SALINS-LES-BAINS, représenté par son Maire en exercice, Gilles BEDER, agissant en vertu de la délibération n°39500..... du 25 juin 2018,  
Ci-après dénommé la **commune de Salins** ;

**ET**

La commune de BRACON, représentée par le Maire en exercice, Patrice VILLALONGA agissant en vertu de la délibération n°..... du 19 juin 2018,  
Ci-après dénommée la **commune de Bracon**

**CONTEXTE**

Chacune des deux communes assure la compétence de collecte et de traitement des eaux usées domestiques sur son propre territoire.

Techniquement, les eaux usées de la commune de Bracon sont raccordées sur le réseau de Salins-les-Bains dont elles empruntent le linéaire principal pour être traitées sur la station d'épuration qui appartient à la ville de Salins les Bains, dans le respect de l'arrêté préfectoral n°2017-10-24-002 « portant prescription spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatives aux niveaux de rejets de la station d'épuration de la commune de Salins-les-Bains ».

Ce système d'assainissement est non conforme aux prescriptions réglementaires et des travaux doivent être menés sur l'ensemble du système d'assainissement et en particulier sur les réseaux de collecte.

Pour identifier et hiérarchiser les travaux, une étude diagnostique et prospective des réseaux d'assainissement doit être effectuée par chaque maître d'ouvrage afin que chacune des communes dispose d'un schéma d'assainissement comportant un programme de travaux. Il apparaît nécessaire que cette démarche soit réalisée conjointement.

Ainsi, dans une logique de cohérence et dans un souci de coordination de l'opération prise dans son ensemble et de bonne gestion des deniers publics, les deux maîtres d'ouvrages, parties prenantes de la présente convention, ont souhaité **désigner la commune de SALINS LES BAINS comme maître d'ouvrage unique** pour la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des deux communes.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application des dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, la commune de Bracon décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Salins-les-Bains pour la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des deux communes aboutissant à la définition d'un schéma d'assainissement de l'ensemble du système (avec élaboration d'un programme de travaux pluriannuel).

La commune de Salins-les-Bains devient donc maître d'ouvrage unique et assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION RELEVANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La commune de Salins-les-Bains exercera la maîtrise d'ouvrage unique, dans les conditions rappelées à l'article 1 pour l'étude diagnostique et prospective des réseaux d'assainissement des communes de Salins-les-Bains et de Bracon.

Le cahier des charges initial de l'étude sera annexé à la présente convention. Il sera complété des pièces de l'offre du candidat retenu.

## **ARTICLE 3 : MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

La mission de la commune de Salins-les-Bains, maître d'ouvrage unique, consiste à exercer l'ensemble des droits et obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

D'une manière générale, pour l'ensemble des opérations, la commune de Salins-les-Bains conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion et procède à la rémunération des prestataires.

Plus particulièrement, la commune de Salins-les-Bains assure les missions suivantes :

- définir le type de procédure de consultation du (des) prestataire(s)
- arrêter le cahier des charges (en accord avec la commune de Bracon sur son territoire)
- choisir le(s) prestataire(s) nécessaire(s) à l'étude
- attribuer les marchés, signer les contrats de travaux et en suivre l'exécution,
- proposer une clé de répartition du coût total de l'opération incluant les frais divers et imprévus.
- établir les dossiers de demande de subventions auxquelles sont éligibles les prestations concernées par l'opération, percevoir directement les aides accordées qui viendront en déduction de la quote-part du maître d'ouvrage concerné.

A l'issue de la remise des études, la commune de Bracon donnera quitus à la commune de Salins-les-Bains de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique qu'elle aura exercée et fera toute observation sur l'exercice de celle-ci.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre de la présente convention n'est pas rémunérée.

La commune de Salins-les-Bains assure le financement de l'ensemble des prestations relatives à l'opération.

Une fois déduites les subventions obtenues, les coûts des prestations seront répartis entre les deux maîtres d'ouvrage concernés selon la clé de répartition suivante :

- Commune de SAINS LES BAINS : 90 %
  - Commune de BRACON : 10 %
- Pour toute prestation supplémentaire pouvant être engagée à l'initiative de chacune des communes, la totalité du coût sera assumée par la commune qui en a fait la demande (contrôle de branchement par exemple)

**ARTICLE 5 : REGLEMENT DES COMPTES**

Toutes les factures afférentes aux études concernées par l'opération et objet de la présente convention seront directement acquittées par la commune de Salins-les-Bains.

Ces factures devront donc être libellées au nom de la commune de Salins-les-Bains et en cas de besoin, établies séparément en fonction de la nature des travaux auxquels elles se rapporteront.

La commune de Salins-les-Bains émettra un titre de recettes auprès de la commune de BRACON sur sa quote-part et selon la clé de répartition définie après la finalisation de l'opération et sur la base des notifications de subventions obtenues.

La commune de Salins-les-Bains se charge de la récupération des subventions auxquelles peut prétendre l'opération.

**ARTICLE 6 : COORDINATION DES ETUDES, INFORMATIONS ET RESPONSABILITES**

La commune de Salins-les-Bains, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble de la démarche d'étude.

A cette fin, la commune de Bracon est tenue de fournir à la demande de la commune de Salins-les-Bains toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission.

Réciproquement, la commune de Salins-les-Bains transmettra à la commune de Bracon au fur et à mesure de leur avancée, l'ensemble des rapports d'étude, des plans des travaux, jusqu'à la réception finale des études.

Le co-maître d'ouvrage fera toute observation sur la démarche que la commune de Salins-les-Bains s'engage à prendre en compte dans la limite du marché avec le prestataire.

La commune de Salins-les-Bains est responsable tant à l'égard de la commune de Bracon que des usagers et tiers de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution de l'étude dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 7 : RECEPTION DES ETUDES**

Après validation des études par les deux parties et remise de l'ensemble des rapports d'étude, la commune de Salins-les-Bains assurera la réception de l'étude.

Chacune des parties à la présente convention reprendra l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage à compter de cette remise.

**ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les communes de SALINS LES BAINS et de BRACON sont chacune, pour la partie relevant de leur compétence respective, propriétaires des études réalisées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prend effet de manière rétroactive à la date de signature du marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de l'étude. Elle se termine à la date de remise des études.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties prenantes.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des parties, après notification d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet durant un délai de quinze jours.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

### **ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'engagement des parties sur cette opération est précisé par les documents suivants :

- la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- une annexe 1 comportant le marché d'étude, objet de la présente convention : cahier des charges (CCTP, CCAP), acte d'engagement du prestataire et notification du marché, DQE, Avenant, etc.

Etablie en deux exemplaires originaux,

A Salins-les-Bains,  
Le 26 juin 2018,

**Le Maire de Salins-les-Bains**

Gilles BEDER

A Bracon,  
Le 21 juin 2018,

**Le Maire de Bracon**

Patrice VILLALONGA

**XV- MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA GALERIE SOUTERRAINE DE LA GRANDE SALINE ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES RADON DANS LA GALERIE SOUTERRAINE ET LE Puits A MUYRE, ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES**

**Contexte**

La Grande Saline, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an. Le Puits à Muyre est l'ancien puits d'extraction de la Petite Saline, utilisé aujourd'hui en tant que station de pompage de secours pour les thermes de la ville.

La Ville s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du site de la Grande Saline avec un important programme d'interventions dont la première phase a permis la restauration de la partie nord de l'ensemble et l'installation d'un musée, ouvert en 2009.

**Enjeux du projet**

En 2016, un diagnostic des bâtiments de surface de la saline a révélé l'existence d'importantes dégradations menaçant l'intégrité du bâti. La Ville a engagé au premier semestre 2018 des travaux d'urgence sur quatre points principaux (restauration de la cheminée et d'une fissure de la tour du Reculoz, et étalement du mur Est du magasin des sels et de l'escalier du puits à Grey).

Des désordres ont été constatés dans la galerie souterraine, construite à partir du XII<sup>e</sup> siècle et remaniée à plusieurs reprises. Un diagnostic s'avère nécessaire pour connaître l'état sanitaire structurel et détaillé de l'ouvrage et prévoir un phasage des interventions nécessaires, dans le but de maintenir ce patrimoine exceptionnel et de le transmettre aux générations futures.

En 2015, la Ville a commandé à la société Pearl une campagne de mesure du radon dans la galerie souterraine de la Grande Saline et dans le puits à Muyre, qui a révélé dans les deux sites une activité volumique moyenne dépassant 400 Bq/m<sup>3</sup> selon la saison, et par endroit supérieure à 1000 Bq/m<sup>3</sup>. Le radon est un gaz naturel radioactif et cancérigène. Au-delà de 400 Bq/m<sup>3</sup>, l'employeur est tenu de prendre des mesures pour réduire l'exposition des travailleurs aussi bas que raisonnablement possible (vérification de l'état de la ventilation, investigations complémentaires, travaux de remédiation pour diminuer l'activité volumique moyenne).

**Proposition**

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur,  
Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des publics et des personnels,

Il est proposé de réaliser un diagnostic sanitaire de la galerie souterraine de la Grande Saline afin de compléter le diagnostic des bâtiments de surface, d'estimer les travaux de restauration et d'entretien à entreprendre dans les années à venir ainsi que leur niveau d'urgence.

Cette analyse sera menée conjointement avec une étude d'investigations complémentaires dans la galerie souterraine et dans le Puits à Muyre (phase 1 : recherche des sources d'émanation du radon et propositions de remédiation pour faire baisser la concentration en radon).

L'objet de la présente délibération consiste en une mise à jour des prix et du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions afférentes suite à l'ouverture des offres des entreprises.

**Plan de financement prévisionnel :**

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Diagnostic galerie souterraine	30 413 €	Etat (DRAC)	50	19 956,50 €
Etude d'investigations complémentaires radon phase 1	6 500 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	20	7 982,60 €
Aléas	3 000 €	Département du Jura	15	5 986,95 €
		Autofinancement	15	5 986,95 €
<b>Total</b>	<b>39 913 €</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>39 913 €</b>

TVA	7 982,60 €	Autofinancement relatif à la TVA	7 982,60 €
		Autofinancement incluant la TVA	13 969,55 €

<i>Total (avec TVA)</i>	<i>47 895,60 €</i>		<i>47 895,60 €</i>
-------------------------	--------------------	--	--------------------

**Calendrier prévisionnel :**

Le diagnostic et l'étude d'investigations complémentaires seront lancés au second semestre 2018 pour une durée d'une année. La phase de travaux consécutive à cette étude sera prévue et concertée ultérieurement.

Entendu l'exposé du Maire,

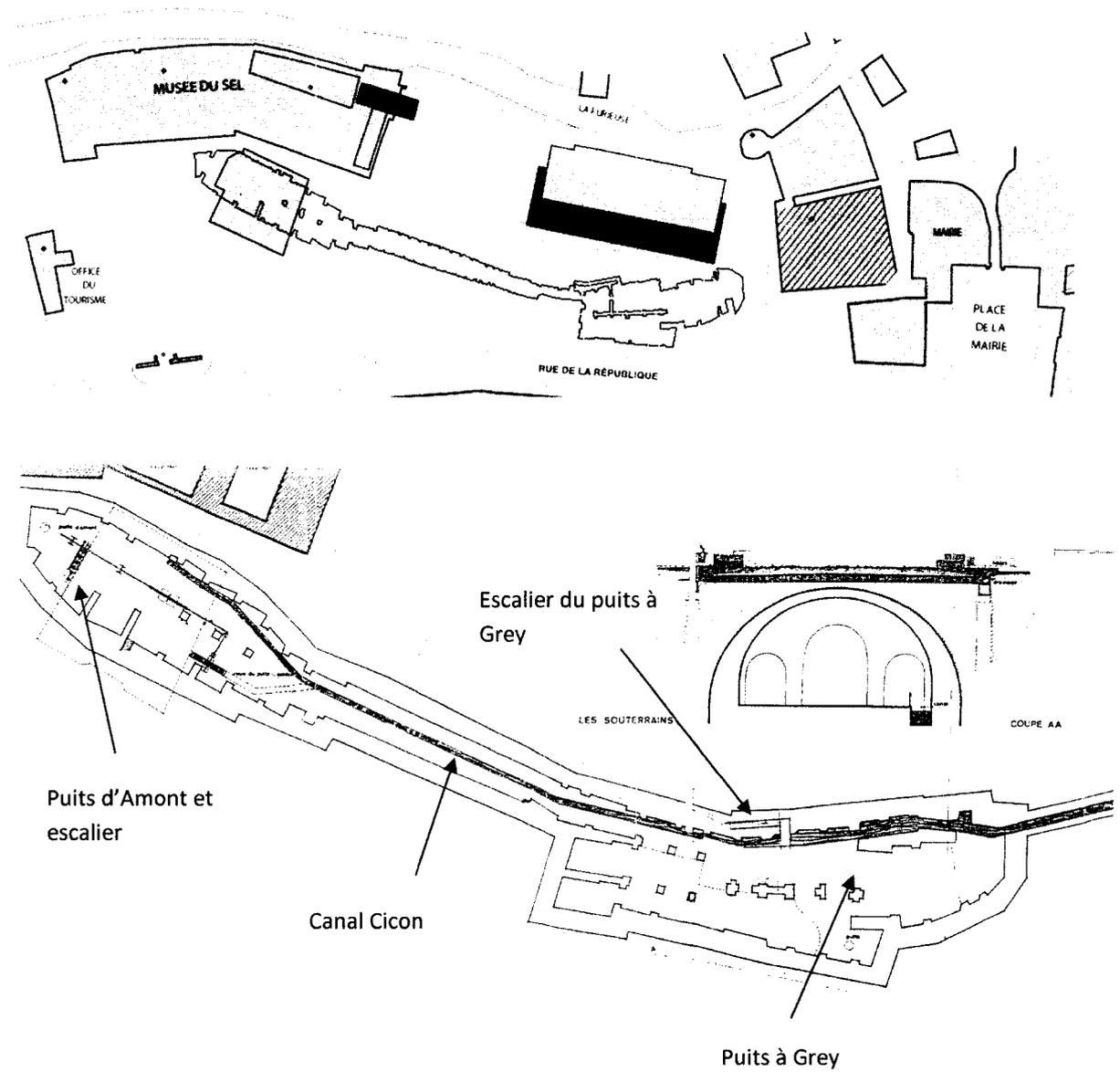
**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE DONNER** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **DE SOLLICITER** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER fait remarquer le grand nombre de délibérations relatives à la Grande Saline.

JF.CATELAN remercie A.DESROCHERS pour les explications fournies et la lecture claire des tableaux.

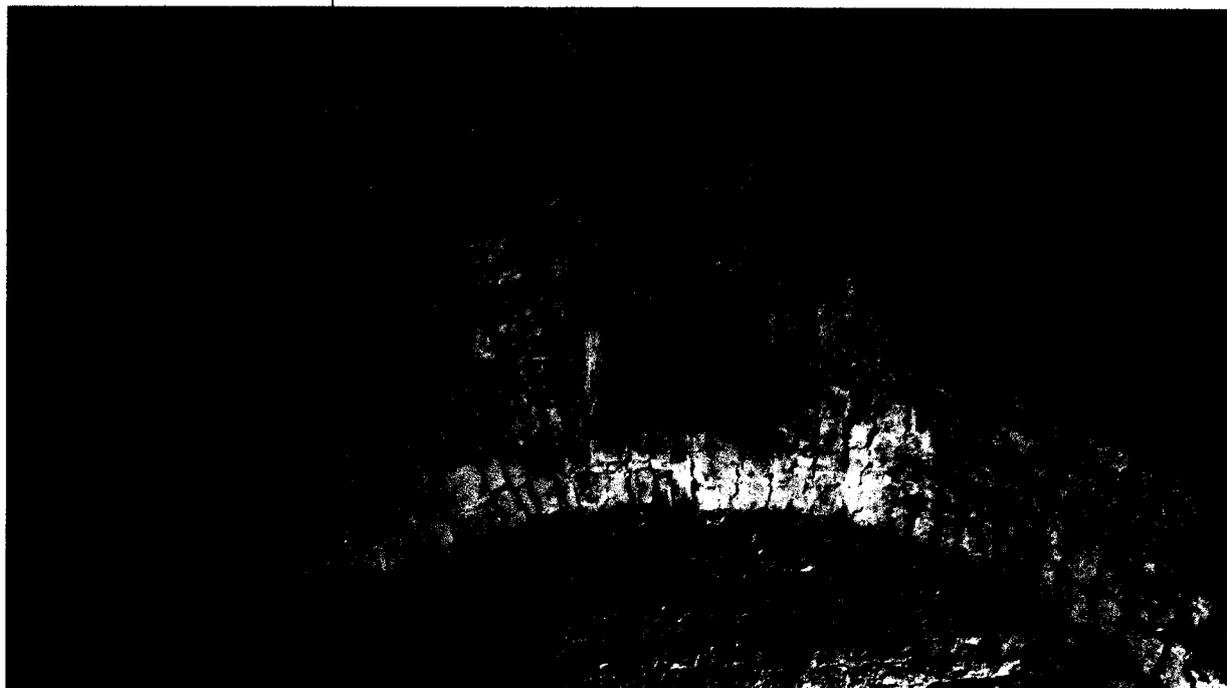
**Plans de la galerie souterraine :**



**Fissure sur la voûte du puits à Grey :**



**Infiltrations d'eau :**



## **XVI- TRAVAUX D'URGENCE SUPPLEMENTAIRES GRANDE SALINE DE SALINS-LES-BAINS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFERENTES**

### **Contexte**

La Grande Saline, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an.

La ville s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du site avec un important programme d'interventions dont la première phase a permis la restauration de la partie nord de l'ensemble et l'installation d'un musée ouvert en 2009.

Suite aux recommandations du diagnostic sanitaire effectué par l'agence Cairn en 2016 sur les bâtiments de surface, des travaux d'urgence sur la cheminée et la tour du Reculoz, et d'étalement sur le mur Est du magasin des sels et l'escalier du puits à Grey, qui présentent des altérations importantes, sont en cours durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018. Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de procéder à de nouvelles interventions urgentes.

### **Proposition**

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur,  
Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des publics et des personnels,

Il est proposé de lancer les travaux d'urgence suivants :

- La reprise d'une fissure de l'angle nord-ouest au 1<sup>er</sup> étage de la Tour du Reculoz : le mur ouest, non chaîné avec le mur nord, menace de se déverser dans la rivière Furieuse, située en contrebas. La mise en place de tirants, suivie d'un remaillage de la fissure et d'une reprise de moellons et joints, est nécessaire. Le remplacement de certains éléments de la zinguerie en haut du mur nord permettra d'assurer l'étanchéité de la couverture du bâtiment des poêles situé à l'aplomb.
- Les cerclages de la cheminée : ces cerclages métalliques, au nombre de 17, soutiennent la cheminée sur toute sa hauteur. Ils sont particulièrement corrodés sur le côté sud, le métal se feuilletant sur l'épaisseur, affaiblissant d'autant leur rôle mécanique dans le maintien de la cheminée. Les 15 cerclages supérieurs doivent être remplacés, les 2 cerclages inférieurs, pris dans la maçonnerie du mur ouest du bâtiment des poêles, doivent être restaurés.
- Le rejointoiement et le remplacement des briques de la cheminée : un certain nombre de briques, qui ont perdu leur engobe sous l'action des intempéries, sont à remplacer sur toute la hauteur de la cheminée. Les joints à la chaux se délitent par zones. Des joints au ciment ont parfois été appliqués par-dessus ceux à la chaux, mais sur une très faible épaisseur (moins de 1 cm). L'étanchéité de ce matériau a contenu l'humidité sur l'arrière, renforçant ainsi le processus de dégradation des joints à la chaux restants. Les zones où ces joints sont particulièrement abîmés, principalement du côté sud de la cheminée, doivent faire l'objet d'un rejointoiement.
- Nettoyage des parements de la cheminée : les briques et joints sont recouverts de végétation, mousses et/ou dépôts de toutes sortes. Leur enlèvement favorisera l'opération de reprise des joints, plus difficile à réaliser sur des parements sales. Enfin, la différence de couleur entre les nouveaux joints et briques et les matériaux originels de la cheminée sera fortement atténuée, dans l'optique d'unifier l'aspect extérieur.

**Plan de financement prévisionnel :**

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Reprise de la fissure Nord-ouest tour du Reculoz	14 203,60 €	Etat (DRAC)	50	25 507,80 €
Cerclages de la cheminée	23 057 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	20	10 203,12 €
Remplacement des briques et rejointoiement de la cheminée	9 975 €	Département du Jura	15	7 652,34 €
Nettoyage	3 780 €	Autofinancement	15	7 652,34 €
<b>Total</b>	<b>51 015,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>51 015,60 €</b>

TVA	10 203,12 €	Ville Salins TVA	10 203,12 €
		Autofinancement Salins (avec TVA)	17 855,46 €

<i>Total (avec TVA)</i>	<i>61 218,72 €</i>		<i>61 218,72 €</i>
-------------------------	--------------------	--	--------------------

**Calendrier prévisionnel :**

Les travaux seront lancés au plus tôt, en raison de l'urgence.

Entendu l'exposé du Maire,

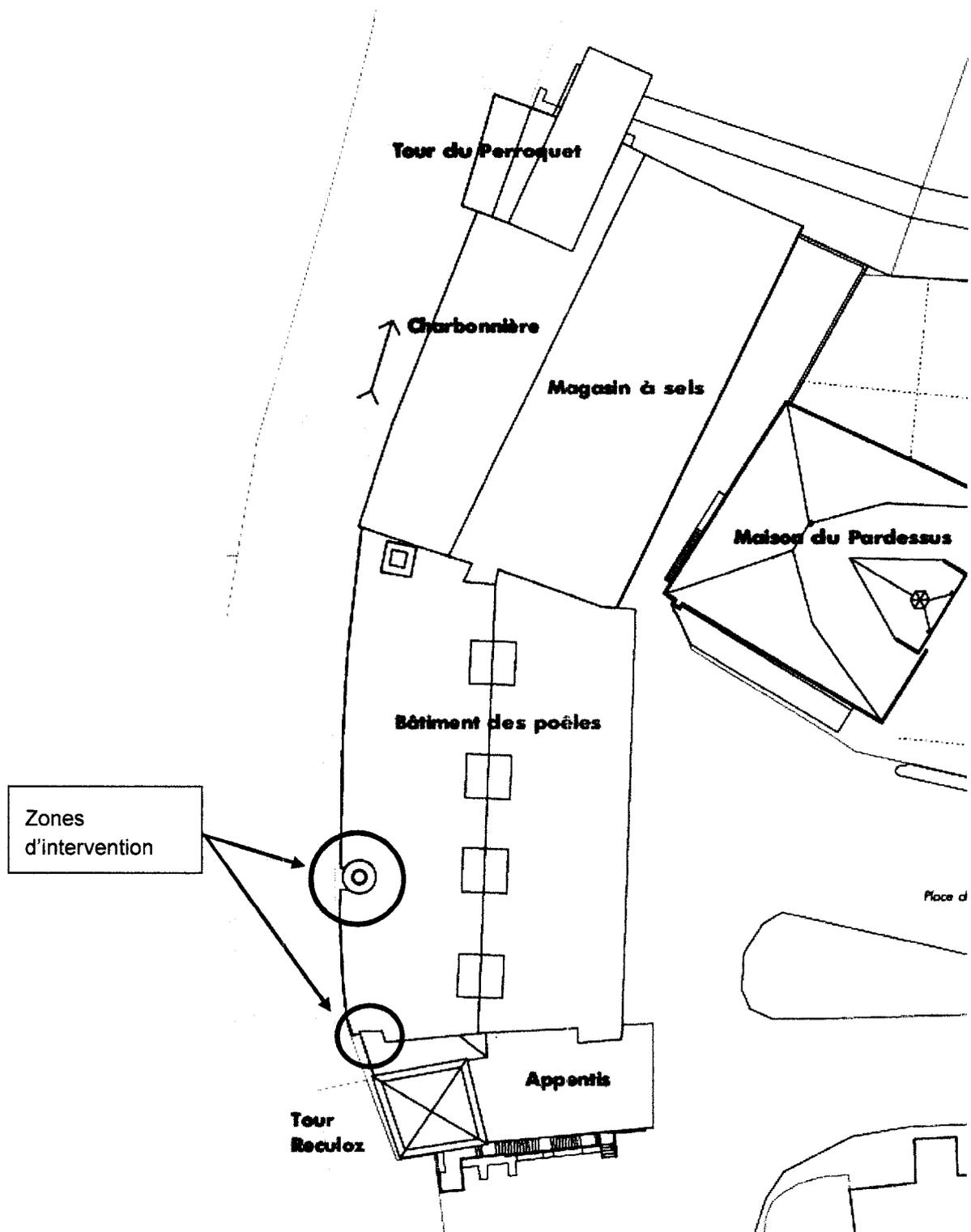
**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

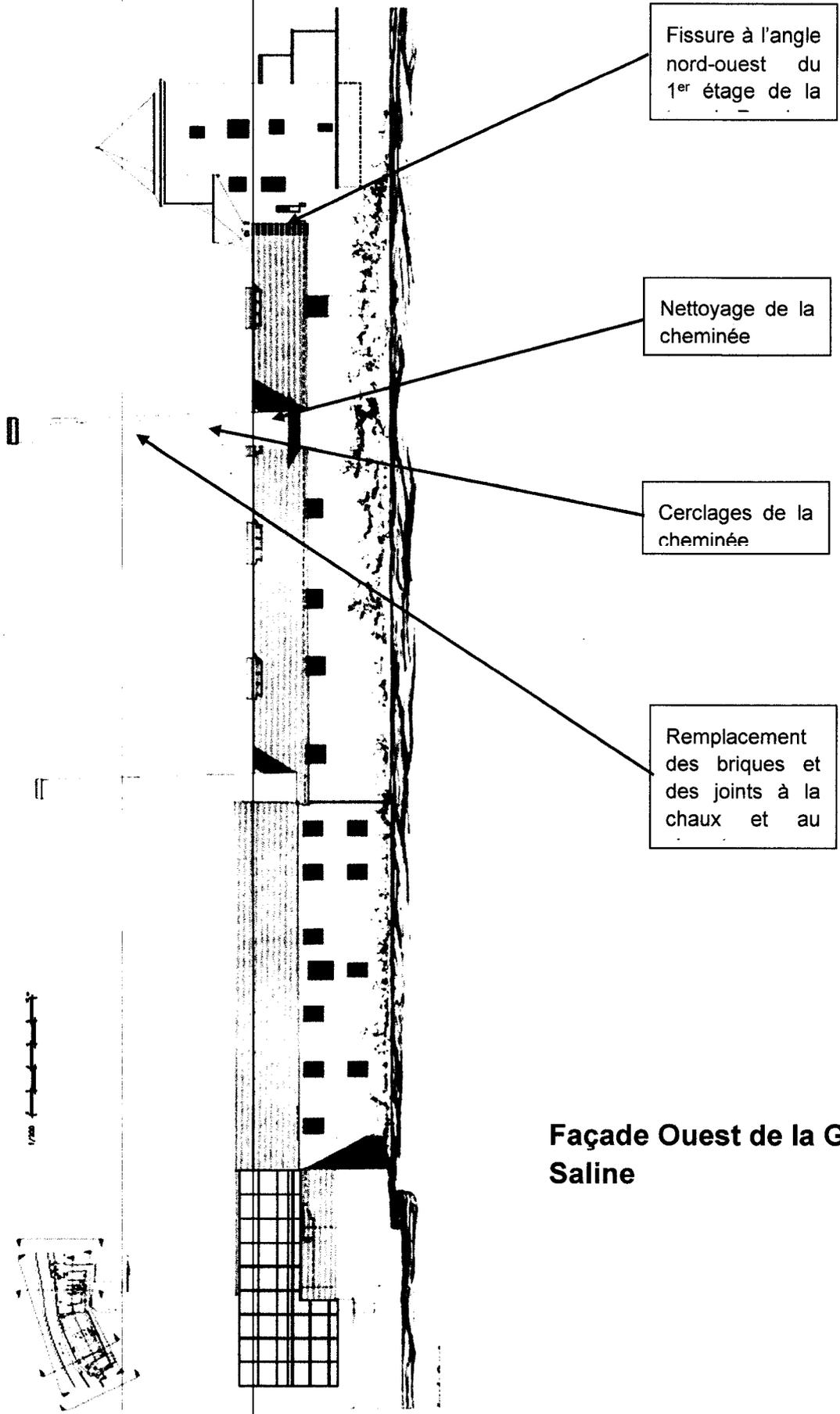
- **VALIDE** le lancement de ces travaux,
- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC (Etat), du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

O.SIMON demande s'il s'agit de la cheminée qui a déjà un échafaudage.

G.BEDER acquiesce et précise qu'il s'agit de travaux supplémentaires.

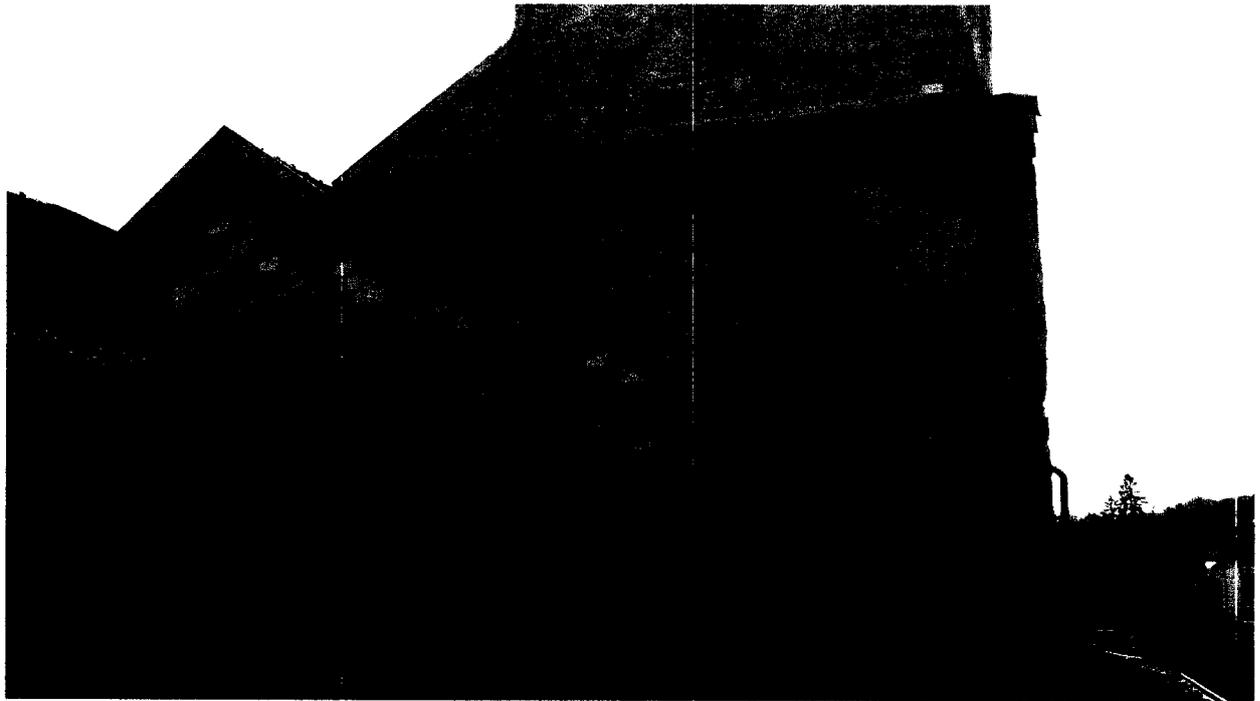
G. BEDER ajoute que l'état de la cheminée était beaucoup plus dégradé que prévu et que c'est en commençant les travaux qu'on a eu cette mauvaise surprise.



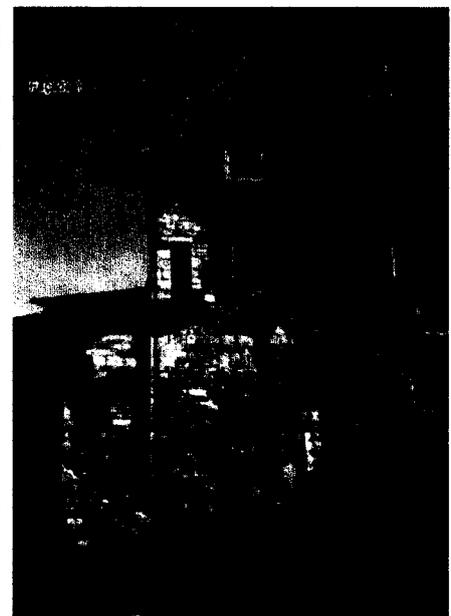


**Façade Ouest de la Grande Saline**

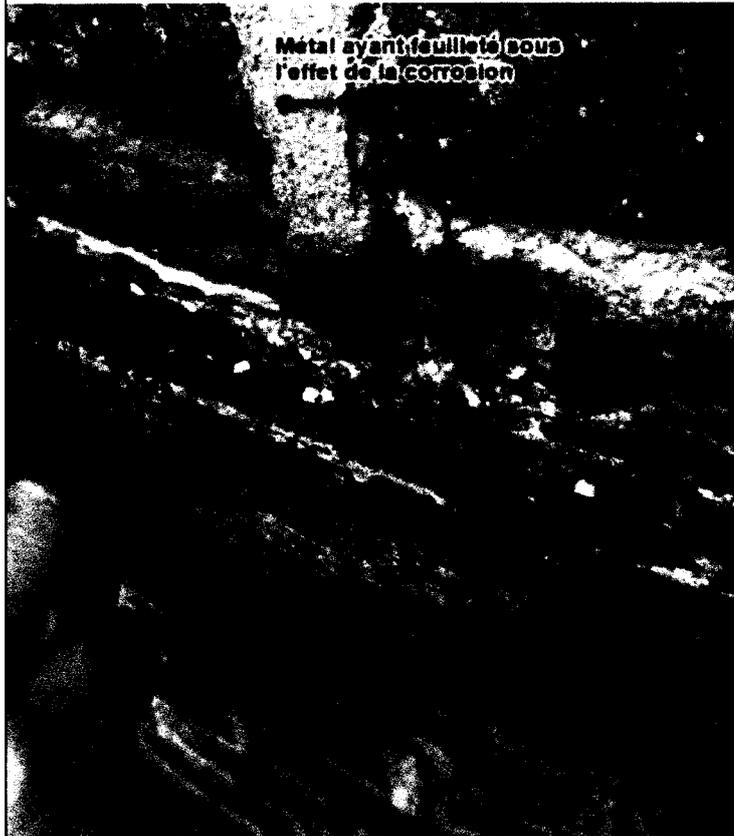
**Fissure de l'angle Nord-Ouest du 1<sup>er</sup> étage de la tour du Reculoz (vue depuis le nord)**



La façade Ouest de la tour du Reculoz (photo ci-dessous) doit être consolidée par la reprise de la fissure de l'angle Nord-ouest (à gauche)



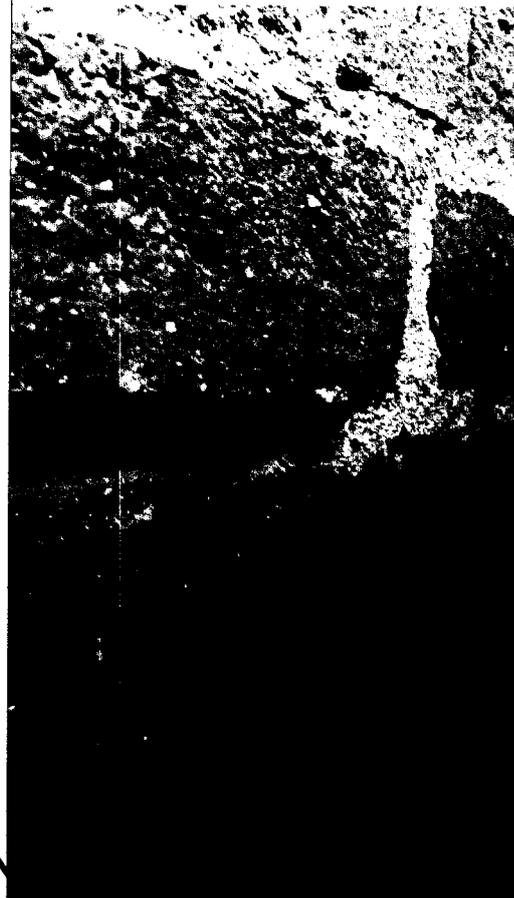
**Corrosion des  
cerclages  
métalliques de  
la cheminée**



Cerclage feuilleté  
par l'oxydation



## Dégradations des briques et joints



Joint au ciment, posé sur une épaisseur très faible devant un joint à la chaux

Lacunes dues à la dégradation des briques et joints.

Déstructuration de la maçonnerie

## **XVII- OPERATION DE RESTAURATION-CONSERVATION DE LA POELE A SEL DE LA GRANDE SALINE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFERENTES**

### **Contexte**

La Grande Saline, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an. Les éléments-phare de la visite du site sont la galerie souterraine (ancien lieu d'extraction de la saumure), avec son système de pompe hydraulique du XIX<sup>e</sup> siècle encore en activité, et la poêle servant à l'évaporation de l'eau salée.

La Ville s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du site de la Grande Saline avec un important programme d'interventions dont la première phase a permis la restauration de la partie nord de l'ensemble et l'installation d'un musée, ouvert en 2009.

### **Enjeux du projet**

La poêle à sel de la Grande Saline, utilisée pour la dernière fois en 1962, est un objet aujourd'hui unique, dernier vestige de ce type en France. Sa valeur patrimoniale, qui a contribué à l'inscription du site au Patrimoine mondial, est renforcée par son importance dans le parcours de visite. Témoin des gestes des sauniers des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la poêle est l'un des éléments essentiels de la découverte du site et permet de comprendre la difficulté du travail des ouvriers et de façon plus large le processus de production du sel ignigène qui a fait la renommée de la ville.

La poêle est enregistrée sur l'inventaire de la Grande Saline - Musée du Sel et relève donc de la législation Musée de France, en tant qu'objet de collection (n° inv : 2003.03.001.1).

De forme rectangulaire (17,5 x 4,2 m), en acier riveté, elle connaît un effondrement de ses bords verticaux nord-est et sud-ouest, suite à la pression latérale du remblai. Des lacunes importantes dans le fond de la cuve sont en cours de formation sous l'action de la corrosion et risquent de mener à court terme à des écroulements partiels.

Après la constatation de ces dégradations au cours de l'hiver et au début du printemps 2018, un conservateur-restaurateur spécialisé dans le traitement des métaux a procédé les 26 et 27 avril 2018 à une première intervention d'urgence en accord avec la DRAC afin d'enrayer la chute d'éléments constitutifs de la poêle (bordures sud-ouest et nord-est) qui risquait d'endommager gravement et de façon irréversible l'objet. Cette opération a permis de stabiliser de façon provisoire les deux bordures les plus altérées, mais n'endigé pas le processus de dégradation à l'œuvre sur le reste de l'objet.

### **Proposition**

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur, Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la conservation d'une pièce des collections d'importance majeure,

Une opération de conservation-restauration de fond doit compléter cette première intervention pour éviter un affaiblissement généralisé et à moyen terme la destruction de l'objet. L'option envisagée avec le conseil de la DRAC Musée de France et la DRAC Monument Historique consiste à entourer la poêle d'une ceinture de bois destinée à contenir le remblai et donc à supprimer les poussées latérales, à positionner de nouveaux étais sous la cuve pour la soutenir mécaniquement, et à combler les lacunes les plus importantes pour éviter leur extension.

Il est proposé de réaliser cette opération de conservation-restauration afin de permettre la transmission de cet objet unique aux générations futures.

**Plan de financement prévisionnel :**

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Intervention d'urgence	2 748,81 €	Etat (DRAC)	50	8 904,41 €
2 <sup>nd</sup> e intervention du restaurateur	13 060 €	Jura	15	2 671,32 €
Matériaux	2 000 €	Autofinancement	35	6 233,08 €
<b>Total</b>	<b>17 808,81 €</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>17 808,81 €</b>

TVA	3 561,76 €	Autofinancement relatif à la TVA	3 561,76 €
		Autofinancement incluant la TVA	9 794,85 €

<i>Total (avec TVA)</i>	<i>21 370,57 €</i>		<i>21 370,57 €</i>
-------------------------	--------------------	--	--------------------

**Calendrier prévisionnel :**

L'intervention, urgente en raison de l'état préoccupant de l'objet, est programmée pour la fin septembre-début octobre 2018 sur 2 semaines.

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A.DESROCHERS remercie Anne ACKERMANN pour le travail qu'elle effectue sur l'ensemble de ces travaux, ainsi que les guides qui vérifient l'état de la poêle à sel tous les jours.

JF.CATELAN demande pourquoi la Région n'intervient pas.

J.COTTAREL dit qu'il s'agit d'une lutte contre le temps car le sel ronge tout et se demande combien de temps pourra t-on continuer à la préserver.

O.SIMON indique que différentes techniques ont été utilisées mais qu'aucun résultat durable n'a été trouvé.

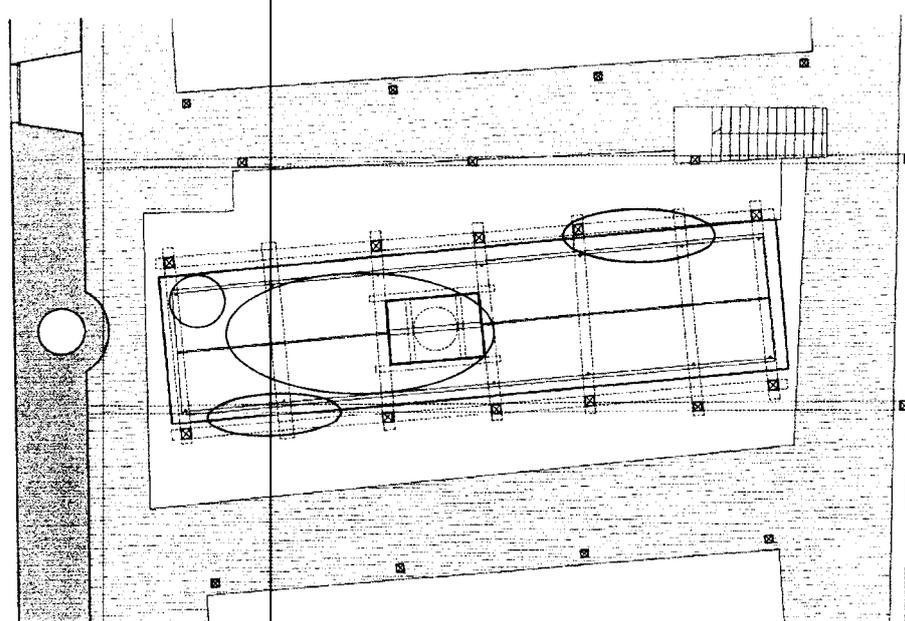
J.COTTAREL souligne qu'elle n'est pas convaincue qu'il faille investir pour cette conservation.

G.BEDER souligne qu'il s'agit d'une pièce classée et qu'il est difficile de baisser les bras.

O.SIMON indique que c'est la dernière poêle et qu'il faut essayer de la sauver.

C.FORET trouve étrange que la Région n'intrevienne pas pour un élément unique en Europe.

**Plan de la poêle à sel :**



Rupture et effondrement des bords

Zones de lacunes

**Bordure de la poêle côté nord-est (vue depuis le sud) : la rupture de la bordure et l'effondrement d'un important morceau laissent voir les briques du soubassement.**



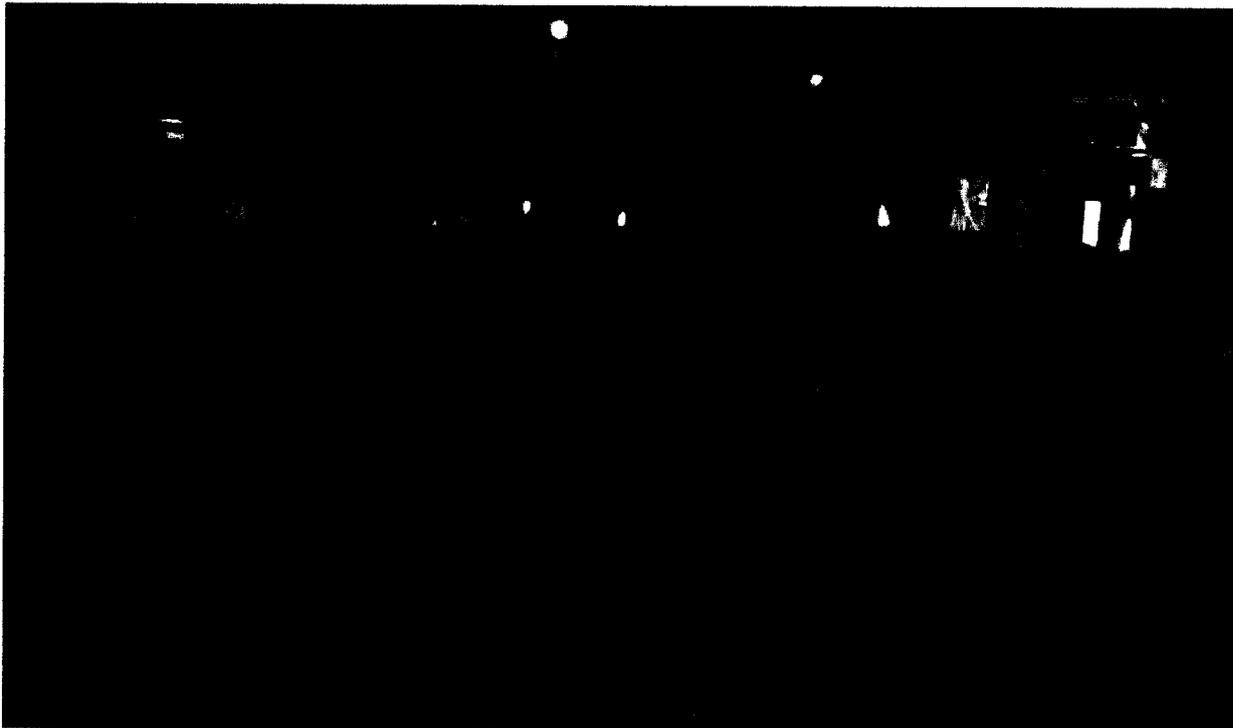
**Vue du dessous de la poêle à l'endroit de l'effondrement (bord nord-est) : le principe d'étaielement proposé est visible à gauche (étais métalliques, poutres en bois et mousse de plastazote)**



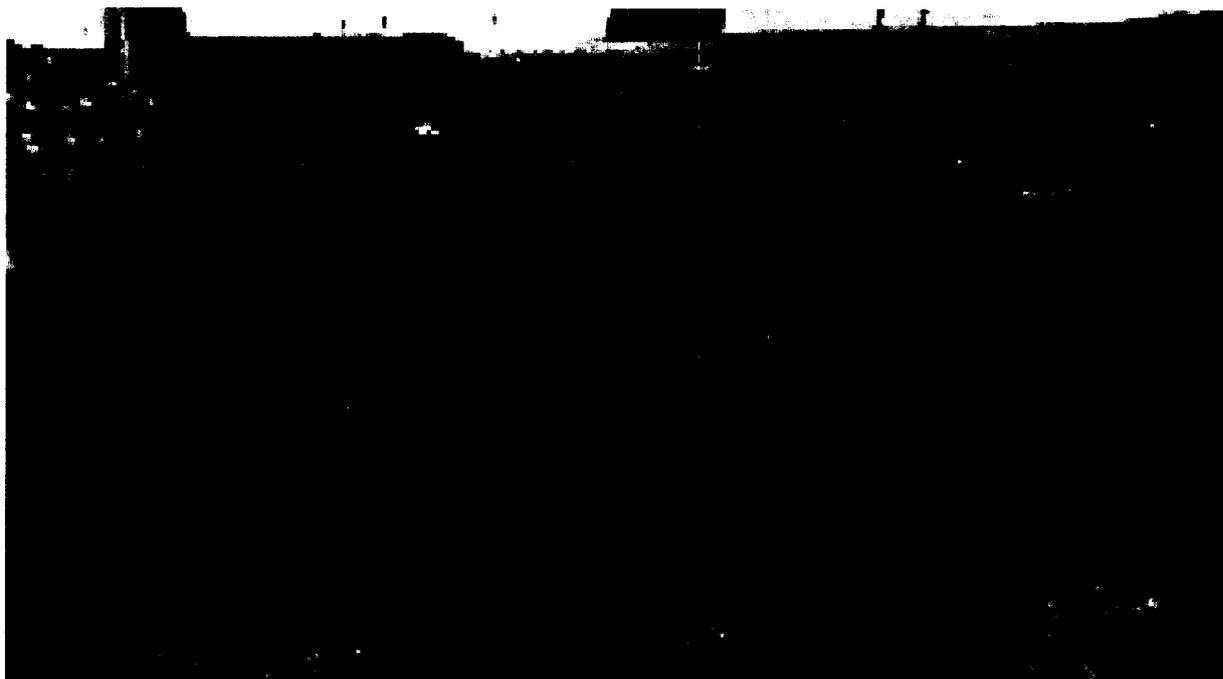
**Bordure de la poêle côté sud-ouest avant intervention d'urgence : rupture et effondrement de la bordure dans la cuve**



**Bordure de la poêle côté sud-ouest lors de l'intervention d'urgence – avril 2018** : pose d'une poutre en bois pour contenir le remblai qui faisait pression sur la bordure sud-ouest. Il est proposé d'adopter le même principe pour toutes les bordures de la poêle lors de la 2<sup>nd</sup>e intervention.



**Bordure de la poêle côté sud-ouest après intervention d'urgence** : la bordure est stabilisée mais les lacunes dans le fond de la poêle continuent de s'étendre



**XVIII- SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALINS PAYS DU LIVRE POUR « DELIRE EN REVERMONT »**

L'édition 2018 de « Délire en Revermont » aura lieu les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet à Salins les Bains.

Afin de participer à cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 800 euros à l'association Salins Pays du Livre.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **ACCORDE** une subvention de 800 euros à l'association Salins Pays du Livre pour l'organisation de la manifestation « Délire en Revermont ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORET indique qu'il ne prendra pas part au vote en tant que Président de l'association.

C.FORET précise qu'il s'agit d'une vieille association qui perdure, d'une manifestation intercommunale. Trois auteurs sont accueillis cette année, C.FORET indique qu'il y aura la restitution d'un atelier scolaire, diverses lectures dans le parc ainsi qu'une soirée inaugurale à 20h30.

**XIX- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « LE CHAT DES NOISETTES »**

La municipalité a signé une convention avec un boulanger de Déservillers « le chat des noisettes » en 2014, afin que ce dernier puisse utiliser l'eau salée de Salins-les-Bains, pour la réalisation de pains biologiques, brioches et viennoiseries.

Cette dernière étant arrivée à échéance fin décembre 2017, M. le Maire vous propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** les termes de la convention passée entre Mr Bourgeois Matthieu et la ville de Salins-les-Bains,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

O.SIMON demande si cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

G.BEDER répond que M. BOURGEOIS s'est manifesté il y a seulement quelques jours et que par conséquent la convention prend effet dès aujourd'hui.

**CONVENTION RELATIVE AUX PAINS BIOLOGIQUES AU SEL  
DE SALINS LES BAINS avec « Le Chat des noisettes »**

**Entre**

**La Ville de Salins les Bains,**

Représentée par M. Gilles BEDER, Maire,

Dûment habilité à la signature des présentes par délibération du 15 décembre 2014.

Appelée « Salins les Bains »,

**D'une part**

**Et**

« Le Chat des Noisettes »

Représenté par M. Matthieu BOURGEOIS

8, bis rue de L'Ecole

25330 DESERVILLERS

Appelée « Chat des noisettes »,

**D'autre part,**

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Art. 1 / Objet de la présente convention**

Cette convention a pour objet de définir les règles du partenariat entre Salins les Bains et le Chat des Noisettes, pour la production et la commercialisation de :

- Pains biologiques, brioches et viennoiseries (produits provenant d'un rayon de 30 kms autour de Déservillers (25330) sauf pour certains produits saisonniers)

**Art. 2 / Date d'effet - Durée de la convention – Renouvellement**

Cette convention prendra effet le : **1 janvier 2018,**

Pour une durée de trois années, sans renouvellement tacite.

Au terme de la convention, le 31 décembre 2020, « Le Chat des Noisettes » ne pourra se prévaloir de quelque préjudice que ce soit en cas de non reconduction de celle-ci.

**Résiliation**

« Le Chat des Noisettes » pourra résilier la présente convention avant chaque date anniversaire du contrat, par lettre recommandée envoyée en Mairie avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

**Art. 3 / Obligations de Salins les Bains**

***Mise à disposition d'eau salée***

Salins-les-Bains reconnaît l'exclusivité à « Le Chat des Noisettes » pour la fabrication de pains biologiques – appellation non définie à la date de signature.

Il est explicitement convenu entre les parties que cette exclusivité ne concerne que la production de pains biologiques, Salins les Bains se gardant la possibilité de mise à disposition à tout tiers de son choix de l'eau thermale salée pour tout autre produit élaboré – alimentaire ou non.

Salins les Bains s'engage à mettre à disposition de « Le Chat des Noisettes » la quantité d'eau salée dont celui-ci a besoin, sans restriction de quantité, étant entendu que « Le Chat des Noisettes » n'utilisera cette eau que pour la seule fabrication de pains biologiques, dans les conditions définies ci-après :

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle symbolique de :

**1 euro TTC (un euro TTC)**

Payable sur présentation d'un Titres de Recettes par Salins les Bains.  
Il est convenu que « Le Chat des Noisettes » se charge, sauf proposition contraire de Salins les Bains, de l'acheminement de l'eau salée de Salins les Bains à Déservillers (25330).

#### ***Analyse de l'eau salée***

L'eau mise à disposition provient du forage du Puits des Cordeliers, suivie de façon régulière au niveau de sa qualité bactériologique, compte tenu de sa destination thermale.

Salins les Bains s'engage à communiquer sur simple demande de « Le Chat des Noisettes » les dernières analyses bactériologiques réglementaires à l'émergence, étant entendu que la composition physico-chimique de la ressource reste stable dans le temps (eau thermale), et que cette composition a été transmise par Salins les Bains à « Le Chat des Noisettes », qui déclare en avoir parfaitement pris connaissance.

La ville de Salins les Bains s'engage à faire part à « Le Chat des Noisettes » de tout problème bactériologique connu sur le forage, mais il est clairement convenu que la responsabilité de la fabrication et de la commercialisation des pains biologiques dans les normes réglementaires reste celle de « Le Chat des Noisettes ».

#### ***Impossibilité de fourniture d'eau salée pour force majeure***

En cas d'impossibilité de fourniture d'eau salée pour force majeure (problème bactériologique – accident sur le forage – intervention d'une administration ...) « Le Chat des Noisettes » renonce expressément à tout recours contre Salins les Bains, qui ne peut donc être tenu responsable.

Salins les Bains s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour la fourniture de cette eau.

#### ***Changement de ressource***

En cas de changement de ressource d'eau salée pour quelque raison que ce soit, un avenant sera fait à la présente convention pour substituer la nouvelle ressource au Puits des Cordeliers.

#### **Art. 4 / Obligations de « Le Chat des Noisettes »**

##### ***Valorisation des produits***

« Le Chat des Noisettes » s'engage à ne rien mettre en œuvre qui puisse porter atteinte à l'image de Salins-les-Bains, à mettre en valeur la ville de Salins-les-Bains en indiquant que ces pains sont fabriqués avec de l'eau thermale de la ville.

##### ***Obligation d'information***

« Le Chat des Noisettes » s'engage à communiquer chaque année à la commune de Salins les Bains les quantités des pains biologiques fabriqués avec l'eau thermale, ainsi que la liste des points de vente de ses pains biologiques à base d'eau salée, et le Chiffre d'affaires réalisé avec chacun de ces points de vente.

#### **Art.5 / Litiges**

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution du présent contrat. En dernier recours, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent.

Fait à Salins-les-Bains,  
Le 25 juin 2018

« Le Chat des Noisettes »  
Matthieu BOURGEOIS

Le Maire  
Gilles BEDER

**XX- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS  
MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour la Ville et l'Etablissement Thermal.
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours (Ville – Etablissement Thermal).

G.BEDER indique qu'il s'agit d'une délibération que son prédécesseur avait et qu'elle s'est terminée à la fin de son mandat.

**XXI- RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE D’UN GARDIEN –  
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - ECHELLE C2 – CATEGORIE C –**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la nécessité de recruter un Gardien – Brigadier de Police Municipale Echelle C2, catégorie C, à temps complet.

**Le conseil municipal avec 1 CONTRE (O.SIMON) et 5 ABSTENTIONS (B.BIICHLE, JF.CATELAN, I.BERTRAND, C.FORET +1 (son pouvoir C.ROUEFF) :**

- **CREE** un poste Gardien – Brigadier de Police Municipale Echelle C2, catégorie C, à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Y.PINGUAND indique que le poste déjà ouvert est un poste de brigadier-chef principal.

B.BIICHLE demande pourquoi le poste ouvert précédemment sous un autre grade n'est pas fermé.

G.BEDER précise que tous les postes seront fermés en même temps durant un prochain Conseil Municipal.

I. BERTRAND demande si 3 postes à temps plein sont nécessaires.

Y.PINGUAND répond que oui.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1) Pose de panneaux aux entrées de ville en Arpitan (Franco-provençal) - Présence de M.Fumey**

B.BIICHLE demande comment « Salins » se dit en Arpitan.

B.FUMEY lui répond « Saulin ».

O.SIMON signale qu'il s'agira d panneaux supplémentaires.

C.FORET demande le coût de cette opération.

A.LAVIER indique que cela avoisinerait les 1500 euros.

B.BIICHLE indique qu'il ne voit pas la plus-value apporté à la ville, étant donné le peu d'engouement pour les langues régionales dans la commune.

MF.BAKUNOWICZ souligne qu'il s'agit d'une dépense conséquente et ajoute que les enseignants auraient besoin de ces 1500 euros pour changer les manuels scolaires par exemple.

B.FUMEY précise que les langues régionales ne sont pas une culture oubliée en Franche-Comté. Il ajoute que Salins serait la première ville de la Région à mettre ce type de panneau.

## **2) Projet ludothèque**

C.FORET indique qu'une personne avait un projet de ludothèque sur Salins, mais que la commune n'a pas voulu l'aider à trouver un local.

G.BEDER lui répond que le projet n'était pas bien ficelé. Il ajoute que pour le local, étant donné qu'ils sont sous forme d'association, il faut qu'ils s'autofinancent.

MT.BROCARD précise que c'est plutôt un projet intercommunal.

A.LAVIER précise que c'est bien des possibilités qui leurs avaient été avancé mais rien d'affirmé.

C.FORET fait remarquer que la commune prête gracieusement des locaux à des associations et se demande pourquoi pas pour ce projet de ludothèque.

B.BIICHLE ajoute qu'il faut se battre pour que ce projet aboutisse sur la commune.

## **3) Villa des Carmes**

C.FORET demande où en est le passage de l'expert.

A.LAVIER répond que l'expert est passé mercredi 20 juin et que son rapport sera transmis dans la semaine.

C.FORET demande s'il y a péril imminent.

A.LAVIER précise qu'il faut attendre l'avis de l'expert avant de pouvoir prononcer un état de péril imminent.

C.FORET demande si en cas de péril imminent et si le propriétaire refuse de payer, est-ce que la commune paiera.

A.LAVIER acquiesce.

G.BEDER souligne que l'entrée est interdite et qu'il y a urgence sur le bâtiment.

C.FORET demande à ce que le rapport de l'expert soit communiqué aux membres de l'opposition.

A.LAVIER n'y voit pas d'opposition.

C.FORET souligne que l'idée d'une cagnotte en ligne aurait dû passer par la Commission Patrimoine.

A.DESROCHERS indique que A. ACKERMANN prépare un dossier pour une future réunion de Commission Patrimoine.

## **4) Carrefour Barbarine**

Une personne de l'assemblée (Monsieur X) prend la parole et se présente, en tant qu'ancien transporteur routier du secteur. Il indique qu'il a pratiqué tous les sites industriels de la Région au volant de son poids lourd, pendant des années. Il demande à M. le Maire de lui indiquer les limites du

Centre-Bourg. Il ajoute que le carrefour est modifié afin d'enjoliver l'entrée de ville. Cependant, il trouve que cette structure diminue en fonctionnalité.

A.LAVIER indique qu'il n'est pas d'accord et assume le fait de ne plus permettre aux camions de se retourner.

G.BEDER se tourne vers cette personne et lui demande quelle sera sa réaction si le carrefour tient ses promesses. Il lui demande s'il viendra s'excuser.

Ce dernier lui répond que oui et précise que lorsqu'il a des torts, il les reconnaît. Il poursuit et demande comment un poids lourd fera pour monter aux Mélincols.

G.BEDER précise que les membres de la municipalité se sont entourés de spécialistes pour mettre en place ce projet et qu'ils leur font confiance.

Monsieur X indique que lorsque un carrefour est difficile, des giratoires sont généralement installés et non des feux tricolores. Au contraire, il précise que les feux vont créer de la densité. Il demande où se situent les zones de retournement dans Salins et affirme que 11 semi-remorques par semaine, rien que pour le magasin Atac, ont besoin de se retourner ; sans compter les portes-voitures de chez Peugeot.

G.BEDER conclut qu'il sera impossible de le convaincre car il reste campé sur ses positions.

JF.CATELAN précise qu'il a les mêmes arguments que ce Monsieur.

#### **5) Nom de rue**

Une personne de l'assemblée demande pourquoi ne pas nommer une rue ou une place à Salins en l'honneur de l'entente « Horb Am Neckar ».

G.BEDER indique que ce n'est pas une mauvaise idée.

#### **6) Cimetière**

Une personne de l'assemblée déplore un manque d'entretien du cimetière, notamment au niveau du désherbage qui n'est pas fait. Elle ajoute que celui d'Arbois par exemple, est impeccable.

A.LAVIER lui répond que le cimetière a été désherbé, naturellement, sans pesticides.

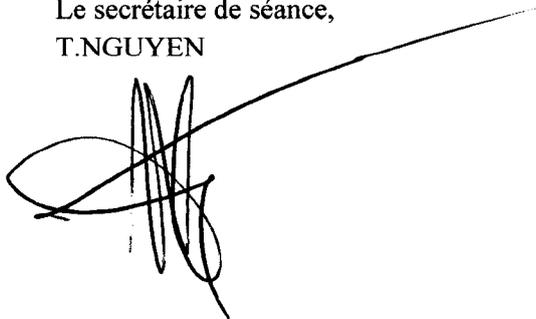
#### **7) Œuvre**

O.SIMON dit qu'un artiste allemand de Horb Am Neckar avait offert, à la ville, une œuvre représentant une libellule. Cette dernière était exposée dans le hall de la mairie mais a été enlevée. Pour le respect de l'artiste, O.SIMON demande à ce qu'elle soit remise en place.

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 22h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 30 juillet.

Le secrétaire de séance,  
T.NGUYEN



Monsieur le Maire,  
G. BEDER

